

***séance du lundi 20 juin 2016 à 18 h 30***

**PRESIDENCE DE** ..... Antoine LEFEVRE, Sénateur-Maire de LAON.

**PRESENTS ou REPRESENTES** ..... Mesdames & Messieurs

Y.ROBIN – N.GIRARD (pouvoir à A.LEFEVRE) - E.DELHAYE - M-F.DOYEZ - Ph.MOZIN - M.HERVY  
– Y.BUFFET - G.BLANCHARD-DOUCHAIN - Y.LEVENT (pouvoir à MM.PASCUAL) – B.LEBEL –  
A.VANPUYWELDE (pouvoir à G.BLANCHARD-DOUCHAIN) - M-M.PASCUAL - F.CATILLON – A-  
M.SAUVEZ – D.VALISSANT (pouvoir à Y.ROBIN) - S.LETOT - S.BUIRE - L.FOURNIER -  
Ph.PARCHEMINIER - H.HAOUASS (pouvoir à MF.DOYEZ)– Ph.CERVI (pouvoir à Y.BUFFET) -  
A.CUVILLIER – R.FAVEREAUX (pouvoir à M.PAULMIER) – C.CHATELAIN – B.LAGNEAU -  
F.KARIMET - C.CAZENEUVE – D.DELAVENNE (pouvoir à F.KARIMET) - Y.RUDER – H.TELLIER -  
M.SOLLER-REGIS – A.BONO.

**ABSENT EXCUSE** ..... Séverine DUPONT

**SECRETAIRE DE SEANCE** ..... Marlène PAULMIER

## SOMMAIRE

n°	INTITULE	PAGE N°
	Informations - Prémptions - Locations	
01	Comptes de gestion du receveur – Exercice 2015 a – Budget Principal..... b – Assainissement..... c - Eau Potable..... d - Parking Souterrain..... e - Zone Rousseau..... f - Lotissement Allégrini.....	
02	Comptes administratifs 2015 a - Budget Principal..... b – Assainissement..... c - Eau Potable..... d - Parking Souterrain..... e – Budget Aménagement de la Zone Rousseau..... f - Lotissement Allégrini.....	
03	Affectation de résultats 2015 a - Budget Principal..... b – Assainissement..... c - Eau Potable.....	
04	d- Clôture du budget annexe Allegrini et affectation des résultats au budget principal..... Budgets supplémentaires 2016 a - Budget Principal..... b – Assainissement..... c - Eau Potable..... d - Parking Souterrain.....	
05	Utilisation de la dotation de solidarité urbaine 2015.....	
06	GIE Convergence Approbation du budget prévisionnel 2016.....	
07	Protection fonctionnelle du Maire.....	
08	Convention de partenariat avec GRDF pour la mise en place de défibrillateur .....	
09	Indemnisation de tiers.....	
10	Adhésion à la Fédération des Boutiques à l'essai pour la période du 25 avril 2016 au 24 avril 2017.....	
11	Plan Local d'Urbanisme - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).....	
12	Vente de terrains à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.....	
13	Acquisition de locaux rue de la Linotte.....	
14	Bien vacant sans maître – Parcelle CV 32.....	
15	Déclassement d'une portion de chemin lieu-dit « Ancien Chemin de Liesse.....	
16	Déclassement portion Allée de la Chênaie.....	
17	Station d'épuration – Acquisition parcelle BK 1.....	
18	Étude préalable aux travaux pour les grandes orgues de la cathédrale - Demande de subvention DRAC et Conseil Départemental de l'Aisne.....	
19	Restauration de l'Harmonium de l'église d'Ardon - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Aisne.....	
20	MAL - Demande de subvention au Conseil Régional Nord Pas de Calais Picardie dans le cadre du festival Haute fréquence.....	
21	Programmation et actions culturelles 2016 - Demande de subvention à la DRAC Nord Pas de Calais Picardie.....	
22	MAL - Tarifs saison culturelle 2016-2017.....	
23	Services culturels - Ateliers pédagogiques - Tarifs 2016-2017.....	
24	Bibliothèques - Tarifs saison culturelle 2016-2017.....	
25	Bibliothèques - Revente des livres éliminés des collections courantes.....	
26	Culture – Avenant 2016/2019 du Contrat Local d'Education Artistique.....	
27	Education – Jeunesse - Tarifs 2016 – 2017.....	
28	Attribution de subvention aux associations solidaires.....	
29	Contrat Local de Santé.....	

30	Rapport annuel sur la Politique de la Ville.....	
31	Signature du Contrat Enfance-Jeunesse 2016-2019 avec la CAF de l'Aisne.....	
32	Année scolaire 2015 - 2016 - Soutien financier au projet des écoles primaire Champfleury, maternelle La Fontaine et du groupe scolaire Delaunay/Kergomard.....	
33	Subventions pour manifestation ou action à caractère sportif.....	
34	Manifestations extra-sportives dans les équipements sportifs et création d'un nouveau tarif municipal.....	
35	Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique au stade Levindrey - Demande de subvention à la Région Hauts-de-France.....	
36	Acceptation du programme de voirie 2016 subventionné sur le canton de Laon 1 et Laon 2.....	
37	Aménagement des rues Edouard Branly et des Filles - Partenariat Ville de Laon / Maison du Cil .....	
38	Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie - Prorogation du règlement jusqu'au 31 décembre 2017.....	
39	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2017.....	
40	Modifications des règles de fonctionnement du compte épargne temps.....	
41	Tableau des effectifs - Modifications .....	
-		
-		

# I N F O R M A T I O N S

En application des articles L 2122.22 et 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en fonction de la délégation de pouvoir que vous m'avez accordée,

## J'ai pris la décision de signer une convention avec :

- ◆ **Les associations sportives La Pétanque Laonnoise, La Pétanque Laneuvilloise, La F.C.L. Pétanque et la Boule Ferrée Laonnoise** pour l'utilisation annuelle de l'espace polyvalent/ Boulodrome, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.
  
- ◆ **L'Unité Educative d'Activités de Jour de Laon** pour l'utilisation d'équipements sportifs, du 4 janvier 2016 au 30 juin 2016,

\*

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CES INFORMATIONS**

# I N F O R M A T I O N S

**En application des articles L 2122.22 et 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en fonction de la délégation de pouvoir que vous m'avez accordée,**

Vu les opportunités de réaménagement et d'optimisation offertes sur les contrats de prêts Caisse d'Epargne n° 11AL133 et 12AL061,

## **J'ai pris la décision de :**

- de refinancer les prêts existant n° 11AL133 et 12AL061, en souscrivant trois nouveaux contrats n°16AL002 (budget Principal) pour **469.450,66 euros**, n°16AL003 (budget Assainissement) pour **449.092,17 euros** et n°16AL004 (budget Eau) pour **340.408,98 euros** selon les caractéristiques suivantes :

Taux : **Livret A + Marge de 0,50%**

Périodicité : **Trimestrielle**

Base calcul des intérêts : **ex/360**

Amortissement : **Progressif**

Date d'effet rétroactive au : **27/12/2015**

- Ces produits sont noté 1A par la classification C.B.C.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CES INFORMATIONS**

## I N F O R M A T I O N S

**En application des articles L 2122.22 et 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en fonction de la délégation de pouvoir que vous m'avez accordée,**

### **J'ai pris la décision de passer les marchés suivants :**

<> programme voirie 2016 à EUROVIA PICARDIE pour un montant de 168 728,49 € HT

<> réfection de la place du 8 mai 1945 et ajout de places de stationnement :

Lot 1 – voirie réseaux durables à EUROVIA PICARDIE pour un montant de 89 888,15 € HT

Lot 2 – éclairage public à EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES NORD pour un montant de 27 000,00 € HT

<> mise en sécurité de l'éclairage public le long de la RN 2 à LECLERE pour un montant de 47 622,00 € HT

<> organisation de séjours de vacances (accueil collectif de mineurs avec hébergement) pour l'été 2016.

Lot 1 – (séjour en Europe centrale (Budapest – Vienne – Prague) du 3 au 17 août 2016) à CHEMINS DU MONDE pour un montant de 78,33 € TTC par journée et par enfant

Lot 2 – (séjour à Callela (Espagne) du 5 au 18 juillet 2016) à ADAV pour un montant de 62,86 € TTC par journée et par enfant

Lot 3 – (séjour à Saint Rémy des Landes (Manche) du 19 juillet au 1<sup>er</sup> août 2016) à AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES pour un montant de 62,14 € TTC par journée et par enfant

Lot 4 – (séjour à Tamnies (Dordogne) du 18 au 31 juillet 2016) à ADAV pour un montant de 70,36 € TTC par journée et par enfant

Lot 5 – (séjour à Ercé (Ariège) du 4 au 17 août 2016) à CHEMINS DU MONDE pour un montant de 66,07 € TTC par journée et par enfant

Lot 6 – (séjour à Saint Hilaire de Riez (Vendée) du 3 au 16 août 2016) à COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX pour un montant de 65,36 € TTC par journée et par enfant

Lot 7 – (séjour à Argueil (Seine Maritime) du 17 au 24 juillet 2016) à Association ALUDEO pour un montant de 81,87 € TTC par journée et par enfant

<> achat de fournitures pédagogiques pour les écoles et les accueils de loisirs (marché à bons de commande – mini : 35 000 € HT – maxi inférieur à : 90 000 € HT) à FD MAJUSCULE.

<> dévégétalisation du rempart ceinturant le lycée Paul Claudel de Laon et débroussaillage d'un chemin d'accès à la société ART & PAYSAGE pour un montant de 9 385,00 € HT

<> travaux de voirie ZAC Ile de France :

Lot 1 – voirie réseaux durables à TPA pour un montant de 366 864,93 € HT

Lot 2 – éclairage public à BOUYGUES ENERGIE & SERVICES pour un montant de 76 582,00 € HT

<> marché à bons de commande voirie réseaux durables (marché passé pour une période de 12 mois renouvelable 2 fois avec mini par période : 200 000 € HT – maxi sur durée totale : 3 500 000 € HT) au groupement TPA/EUROVIA PICARDIE

<> station d'épuration de Laon : réalisation d'un diagnostic génie civil à MASTERDIAG pour un montant de 25 317,00 € HT

<> sécurisation du carrefour Houssaye Hippodrome à l'entreprise COLAS NORD PICARDIE pour un montant de 119 634,49 € HT en tranche ferme et de 14 936,00 € HT en tranche conditionnelle

<> travaux de réfection d'une zone de 2 classes et annexes à l'école maternelle Moulin Roux :

Lot 1 – menuiseries extérieures à entreprise PETIT Victor pour un montant de 35 038,01 € HT

Lot 2 – doublage faux plafonds à entreprise MEREAU Patrick pour un montant de 17 875,00 € HT

Lot 3 – alarme incendie à entreprise S.E.G. pour un montant de 7 900,00 € HT

Lot 4 - revêtement de sols souples à entreprise TERPEREAU pour un montant de 6 716,20 € HT

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CES INFORMATIONS**

# I N F O R M A T I O N S

**En application des articles L 2122.22 et 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en fonction de la délégation de pouvoir que vous m'avez accordée,**

**J'ai pris la décision de :**

- signer un avenant au Contrat de ville de Laon pour formaliser la participation de la Caisse des dépôts.

**LE CONSEIL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION**

# I N F O R M A T I O N S

**En application des articles L 2122.22 et 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en fonction de la délégation de pouvoir que vous m'avez accordée,**

## **J'ai pris la décision de :**

• signer avec Orange, trois conventions louant des emplacements techniques pour lui permettre de poursuivre l'exploitation de stations relais de télécommunications, pour une durée de 12 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sur les sites suivants :

- Complexe sportif Marcel Levindrey – rue Léo Lagrange
- Hôtel de Ville – place du Général Leclerc
- Ateliers municipaux – chemin du Poteau

• signer le 15 février 2016 avec Free Mobile, une convention louant un emplacement au sein des ateliers municipaux, chemin du Poteau, pour l'implantation d'une installation de communications électroniques pour une durée de 12 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CES INFORMATIONS**

# I N F O R M A T I O N S

**En application des articles L 2122.22 et 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en fonction de la délégation de pouvoir que vous m'avez accordée,**

**J'ai pris la décision de :**

- Louer la parcelle BK 12 de 711 m<sup>2</sup> à Monsieur Thierry PERSENT pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, en contrepartie d'un loyer annuel de 50,00 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION**

## **\* Droit de préemption urbain \***

**EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R 211-1 DU CODE DE L'URBANISME ET EN FONCTION DE LA DELEGATION DE POUVOIRS QUE VOUS M'AVEZ ACCORDEE, J'AI PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :**

La ville de LAON n'a pas fait jouer son droit de préemption sur les immeubles ci-après désignés :

- ◆ 161 avenue Pierre Mendès France, section CL 9, appartenant à Mr Jacques PRUVOT
- ◆ 7 et 11 avenue Carnot, section AN 163 – Lots 111, 119 et 144, appartenant à l'ndivision HAUTECOEUR
- ◆ 30 rue Liébert, section AV 482, appartenant à Mme Colette LEBEAU
- ◆ 54 rue Eugène Leduc, section AS 329, appartenant à la SCI Jacob
- ◆ 1 rue Varlet, section CD 388, appartenant à Mr Guillaume DEMARCELLE
- ◆ 20 et 22 rue du Père Marquette et Louis Jolliet, section AD 15 et 16 – Lots 6 et 7, appartenant à la SCI GTLP – Mr TALLOTTE
- ◆ Rue Victor Basselet, section BZ 149 et 178, appartenant à Mr David BOUTARD
- ◆ 23 boulevard Gras Brancourt, section AR 13 – Lots 1, 2, 6 et 7, appartenant à la SCI Halor
- ◆ 91/2 rue Saint-Martin, section BD 31 – Lot 6, appartenant à Mme SOURISSEAU
- ◆ 6, 7 et 8 place du Général Leclerc et 5 rue Châtelaine, section AD 306 – Lots 6, 12 et 13, appartenant à Mme Françoise NATY
- ◆ 61 rue des Tulipes, section DL 196, appartenant à Mr et Mme Philippe MORET
- ◆ 4 rue de Semilly, section BI 152, 290 et 293, appartenant à la SARL T.M.I.E.A.I
- ◆ 24 rue Hachet, section CD 362, appartenant aux conjoints BOUTTE
- ◆ 3 rue Clerjot, section AC 109, appartenant à la SCI Clerjot
- ◆ 32 rue Léon Blum, section AV 364, appartenant à Mr William LEFEVRE
- ◆ 89 rue Saint-Martin, section BD 32, appartenant aux conjoints HARINTHE et MARTIN
- ◆ 2 rue du Chat Botté, section BH 110, appartenant aux conjoints JACKOWSKI
- ◆ 43 rue Eugène Leduc, section AR 118, appartenant à la SCI LS 02
- ◆ 56 rue de Bousson, section BE 53, appartenant à la SCIV Justine – Mr Marc FAUVEL
- ◆ 5 rue Roze, section AP 45 – Lots 19, 29 et 51, appartenant à Mr Simon MAUREY
- ◆ 10 rue de Signier et 1 ruelle Pinson, section AC 66 et 67, appartenant à Mr Modeste RAMOS
- ◆ 43 avenue du Maréchal Foch, section AB 614, appartenant à Mr Jean-François LEGAIT
- ◆ Lieu-dit « Le Champ des Morts », section CK 73 et 81, appartenant à Mr Guy RADET

- ◆ 3 rue Nestor Gréhant, section BT 221, appartenant à l'indivision FRANCOIS
- ◆ Avenue Pierre Mendès France, section CL 81, appartenant à la SCI du Centrest – Mr Nicolas DESJOUIS
- ◆ 20 et 22 rue du Père Marquette et Louis Jolliet, section AD 15 et 16 – Lots 6 et 7, appartenant à la SCI GTLP – Mr TALLOTTE
- ◆ 2 rue Jules Ferry, section AH 106, appartenant aux conjoints FOURNIE et BLEUSE
- ◆ 157 rue Pasteur, section AT 137, appartenant à Mr et Mme Michel MEUNIER
- ◆ 124 rue Robert Cadeau, section BV 79, 308, 311 et 450, appartenant à Mr Joël SATOLA
- ◆ 32 rue de la Linotte, section BT 258 et 372 – Lots 2 et 112, appartenant à Mr Philippe LAPLUME
- ◆ 46 rue Thibesard, section AE 168 – Lot 6, appartenant à Mr Michel BESSON
- ◆ 25 rue Eugène Leduc, section AR 275 – Lots 2 et 8, appartenant aux conjoints THIEBAUT
- ◆ Rue Georges Mandel, section CK 388, 391 et 395, appartenant à la SCI Les Jausses – Mr HUTIN
- ◆ 3 rue Saint-Jean, section AD 142, appartenant à la SCI GTLP – Mr TALLOTTE
- ◆ 28 rue Scheffer, section AT 96, appartenant à Mme DELVOIX, épouse DURTETTE
- ◆ Lieu-dit « La Vieille Tuilerie », section BR 567 et 57, appartenant à Mr Alain GOHIER
- ◆ 5 – 13 place Saint-Pierre au Marché, section AB 18 et 19 – Lots 18, 46 et 76, appartenant à Mr Olivier DUBIGEON
- ◆ 20 rampe Saint-Just, section BT 268, appartenant à Mme Patricia ANTOSZCZYK
- ◆ 39 rue Châtelaine, section AC 187, appartenant à Mme Anne CHOLLET
- ◆ 3 rue du Change, section AC 298, appartenant à Mme Michèle MOUSSU
- ◆ 12 rue du Mont Blanc, section BR 545 – Lot 5, appartenant à Mr Aymeric BAUDET
- ◆ 4 rue de la Congrégation, section AE 243 – Lot 23, appartenant à Mme Jeannine MARTINS
- ◆ 11 rue Pasteur, section BC 62, appartenant aux conjoints GUIGNARD
- ◆ 8 rue de la Valise, section AS 182, appartenant à la SCI JB-L – Mrs DENIZART et DECAIX
- ◆ 9 rue Dumont, section CE 321, appartenant à Mr et Mme Philippe COUTANT
- ◆ Rue du Mont Blanc, section BR 59, appartenant à Mr Guy RADET
- ◆ Rue Condillac – Zone industrielle, section ZK 420, 454, 512 et 514, appartenant à la SCI NOAMOLIE
- ◆ Rue de Bousson, section BE 72, appartenant à Mr Régis PEIFFER
- ◆ 13 rue de l'Abbé Bossus, section AS 118, appartenant aux conjoints CAPPEZ et DURAND.

**RAPPORTEUR**

**Yves ROBIN**

**- 01a -**

**Compte de gestion du receveur – Exercice 2015  
Budget Principal**

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous donner lecture des résultats qui se dégagent du compte de gestion de monsieur le Trésorier Principal de la ville de LAON pour l'exercice 2015.

**1 – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**A – RECETTES :**

de l'exercice 11.321.191,59

**B – DEPENSES :**

a – de l'exercice 10.395.879,41

b – déficit antérieur reporté 2.680.503,78

Soit 13.076.383,19

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 1.755.191,60**

**2 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**A – RECETTES :**

a – de l'exercice 38.295.600,79

b – excédent antérieur reporté 4.848.447,01

Soit 43.144.047,80

**B – DEPENSES :**

de l'exercice 31.004.466,81

**EXCEDENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 12.139.580,99**

**3 – TOTAL**

- INVESTISSEMENT - 1.755.191,60

- FONCTIONNEMENT + 12.139.580,99

**SOIT UN RESULTAT DE CLOTURE DE + 10.384.389,39**

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE,  
ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

- **ADOPTER** ledit Compte de Gestion dont les écritures sont identiques au compte administratif.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
ADOpte PAR 29 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**RAPPORTEUR**

**Eric DELHAYE**

**- 01b -**

**Compte de gestion du receveur – Exercice 2015  
Budget Assainissement**

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous donner lecture des résultats qui se dégagent du compte de gestion de monsieur le Trésorier principal de la ville de LAON pour l'exercice 2015 du budget Assainissement.

**1 – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**A – RECETTES :**

de l'exercice 1.206.345,80

**B – DEPENSES :**

a – de l'exercice 1.247.657,40

b – déficit antérieur reporté 451.992,38

Soit 1.699.649,78

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 493.303,98**

**2 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**A – RECETTES :**

a – de l'exercice 1.946.888,72

b – excédent de fonctionnement reporté 760.931,39

Soit 2.707.820,11

**B – DEPENSES :**

de l'exercice 1.193.961,76

**EXCEDENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 1.513.858,35**

**3 - TOTAL**

- INVESTISSEMENT - 493.303,98

- FONCTIONNEMENT + 1.513.858,35

**SOIT UN RESULTAT DE CLOTURE DE + 1.020.554,37**

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE,  
ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

- **ADOPTER** ledit Compte de Gestion dont les écritures sont identiques au compte administratif.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
ADOpte PAR 29 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**RAPPORTEUR**

**Eric DELHAYE**

**- 01c -**

**Compte de gestion du receveur – Exercice 2015  
Budget Eau Potable**

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous donner lecture des résultats qui se dégagent du compte de gestion de monsieur le Trésorier Principal de la ville de LAON pour l'exercice 2015 du budget Eau Potable.

**1 – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**A – RECETTES :**

a - de l'exercice	342.698,99
b – excédent d'investissement reporté	20.762,68
soit	363.461,67

**B – DEPENSES :**

de l'exercice	404.891,18
---------------	------------

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 41.429,51**

**2 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**A – RECETTES :**

a - de l'exercice	246.807,70
b – excédent de fonctionnement reporté	7.656,26
soit	254.463,96

**B – DEPENSES :**

de l'exercice	186.515,97
---------------	------------

**EXCEDENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 67.947,99**

**3 - TOTAL**

- INVESTISSEMENT	-	41.429,51
- FONCTIONNEMENT	+	67.947,99
<b>SOIT UN RESULTAT DE CLOTURE DE</b>	+	<b>26.518,48</b>

**AUSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE,  
ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

- **ADOPTER** ledit Compte de Gestion dont les écritures sont identiques au compte administratif.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
ADOpte PAR 29 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**RAPPORTEUR**

**Yves BUFFET**

**- 01d -**

**Compte de gestion du receveur – Exercice 2015  
Budget Parking Souterrain**

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous donner lecture des résultats qui se dégagent du compte de gestion de monsieur le Trésorier principal de la ville de LAON pour l'exercice 2015 du budget gestion du Parking Souterrain.

**1 – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**A – RECETTES :**

a – de l'exercice	42.523,58
b – excédent antérieur reporté	326.301,15
soit	368.824,73

**B – DEPENSES :**

de l'exercice	22.030,32
---------------	-----------

**EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 346.794,41**

**2 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**A – RECETTES :**

de l'exercice	137.744,34
---------------	------------

**B – DEPENSES :**

de l'exercice	137.744,34
---------------	------------

**SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 0,00**

**3 - TOTAL**

- INVESTISSEMENT	+ 346.794,41
- FONCTIONNEMENT	0,00

**SOIT UN RESULTAT DE CLOTURE DE + 346.794,41**

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, APRES AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU PARKING SOUTERRAIN, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

- **ADOPTER** ledit Compte de Gestion dont les écritures sont identiques au compte administratif.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
ADOpte PAR 29 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**RAPPORTEUR**

**Marlène PAULMIER**

**- 01e -**

**Compte de gestion du receveur – Exercice 2015  
Budget Aménagement de la Zone Rousseau**

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous donner lecture des résultats qui se dégagent du compte de gestion de monsieur le Trésorier Principal de la ville de LAON pour l'exercice 2015 du budget Aménagement de la Zone Rousseau.

**1 – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**A – RECETTES :**

de l'exercice 375.010,81

**B – DEPENSES :**

a – de l'exercice 376.160,81

b – déficit antérieur reporté 375.010,81

soit 751.171,62

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 376.160,81**

**2 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**A – RECETTES :**

de l'exercice 376.160,81

**B – DEPENSES :**

de l'exercice 376.160,81

**RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 0,00**

**3 – TOTAL**

- INVESTISSEMENT - 376.160,81

- FONCTIONNEMENT 0,00

**SOIT UN RESULTAT DE CLOTURE DE - 376.160,81**

**AUSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE,  
ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

- **ADOPTER** ledit Compte de Gestion dont les écritures sont identiques au compte administratif.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
ADOpte PAR 29 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**RAPPORTEUR**

**Yves BUFFET**

**- 01f -**

**Compte de gestion du receveur – Exercice 2015  
Budget Lotissement Allégrini**

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous donner lecture des résultats qui se dégagent du compte de gestion de monsieur le Trésorier Principal de la Ville de LAON pour l'exercice 2015 du budget Lotissement Allégrini.

**1 – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**A – RECETTES :**

de l'exercice 0,00

**B – DEPENSES :**

a – de l'exercice 0,00

**RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 0,00**

**2 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**A – RECETTES :**

a - de l'exercice 34.000,00

b – excédent antérieur reporté 19.712,45

soit 53.712,45

**B – DEPENSES :**

de l'exercice 0,00

**EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 53.712,45**

**3 – TOTAL**

- INVESTISSEMENT 0,00

- FONCTIONNEMENT + 53.712,45

**SOIT UN RESULTAT DE CLOTURE DE + 53.712,45**

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE,  
ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

- **ADOPTER** ledit Compte de Gestion dont les écritures sont identiques au compte administratif.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
ADOpte PAR 29 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**RAPPORTEUR****Antoine LEFEVRE**

- 02a -  
**Compte administratif 2015**  
**Budget Principal**

Mes chers collègues,

Le compte administratif de l'exercice 2015 présente, en terme de réalisation, les résultats suivants :

( en Euros )	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Dépenses</b>			
<b>Opérations réelles</b>			
Crédits ouverts	32 351 721,06	22 876 782,70	55 228 503,76
<b>Réalisé (hors résultats reportés)</b>	<b>29 716 216,20</b>	<b>10 340 256,76</b>	<b>40 056 472,96</b>
<b>Opérations d'ordre</b>			
Crédits ouverts	9 987 435,76	296 092,45	10 283 528,21
<b>Réalisé</b>	<b>1 288 250,61</b>	<b>55 622,65</b>	<b>1 343 873,26</b>
<b>TOTAL</b>			
Crédits ouverts	42 339 156,82	23 172 875,15	65 512 031,97
<b>Réalisé</b>	<b>31 004 466,81</b>	<b>10 395 879,41</b>	<b>41 400 346,22</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Opérations réelles</b>			
Crédits ouverts (y compris résultats reportés, affectés)	42 339 156,82	12 889 346,94	55 228 503,76
<b>Réalisé (hors résultats reportés, affectés)</b>	<b>38 289 333,28</b>	<b>2 788 382,99</b>	<b>41 077 716,27</b>
<b>Opérations d'ordre</b>			
Crédits ouverts	0,00	10 283 528,21	10 283 528,21
<b>Réalisé</b>	<b>6 267,51</b>	<b>1 337 605,75</b>	<b>1 343 873,26</b>
<b>TOTAL</b>			
Crédits ouverts	42 339 156,82	23 172 875,15	65 512 031,97
<b>Réalisé</b>	<b>38 295 600,79</b>	<b>4 125 988,74</b>	<b>42 421 589,53</b>
<b>Résultats de l'exercice (hors 001,002 et 1068)</b>			
	<b>7 291 133,98</b>	<b>-6 269 890,67</b>	<b>1 021 243,31</b>
<b>Résultats antérieurs</b>			
	<b>12 043 649,86</b>	<b>-2 680 503,78</b>	<b>9 363 146,08</b>
<i>dont part affectée à l'investissement (cpté 1068)</i>	<i>-7 195 202,85</i>	<i>7 195 202,85</i>	
<b>Résultat de Clôture</b>			
	<b>12 139 580,99</b>	<b>-1 755 191,60</b>	<b>10 384 389,39</b>
<b>Reste à Réaliser</b>			
Dépenses		6 215 718,13	
Recettes		950 237,05	
<b>Résultat Cumulé</b>			
	<b>12 139 580,99</b>	<b>-7 020 672,68</b>	<b>5 118 908,31</b>

**AUSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE,  
ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

- **APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2015, tel qu'il vient de vous être présenté.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
ADOpte PAR 28 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**RAPPORTEUR****Antoine LEFEVRE****- 02b -****Compte administratif 2015  
Budget Assainissement**

Mes chers collègues,

Je vous sou mets le compte administratif de l'exercice 2015 du budget Assainissement. En terme de réalisation, ce compte administratif présente les résultats suivants :

( en Euros )	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Dépenses</b>			
<b>Opérations réelles</b>			
Crédits ouverts (y compris résultats reportés, affectés)	906 015,49	2 308 266,25	3 214 281,74
<b>Réalisé (hors résultat reporté)</b>	<b>686 322,72</b>	<b>973 144,79</b>	<b>1 659 467,51</b>
<b>Opérations d'ordre</b>			
Crédits ouverts	1 645 752,57	372 215,26	2 017 967,83
<b>Réalisé</b>	<b>507 639,04</b>	<b>274 512,61</b>	<b>782 151,65</b>
<b>TOTAL</b>			
Crédits ouverts	2 551 768,06	2 680 481,51	5 232 249,57
<b>Réalisé</b>	<b>1 193 961,76</b>	<b>1 247 657,40</b>	<b>2 441 619,16</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Opérations réelles</b>			
Crédits ouverts (y compris résultats reportés, affectés)	2 313 631,90	900 649,84	3 214 281,74
<b>Réalisé (hors résultats reportés, affectés)</b>	<b>1 708 752,56</b>	<b>365 588,73</b>	<b>2 074 341,29</b>
<b>Opérations d'ordre</b>			
Crédits ouverts	238 136,16	1 779 831,67	2 017 967,83
<b>Réalisé</b>	<b>238 136,16</b>	<b>544 015,49</b>	<b>782 151,65</b>
<b>TOTAL</b>			
Crédits ouverts	2 551 768,06	2 680 481,51	5 232 249,57
<b>Réalisé</b>	<b>1 946 888,72</b>	<b>909 604,22</b>	<b>2 856 492,94</b>
<b>Résultats de l'exercice (hors 001,002 et 1068)</b>	<b>752 926,96</b>	<b>-338 053,18</b>	<b>414 873,78</b>
<b>Résultats antérieurs</b>	<b>1 057 672,97</b>	<b>-451 992,38</b>	<b>605 680,59</b>
<i>dont part affectée à l'investissement (cpte 1068)</i>	<i>-296 741,58</i>	<i>296 741,58</i>	<i>0,00</i>
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>1 513 858,35</b>	<b>-493 303,98</b>	<b>1 020 554,37</b>
<b>Reste à Réaliser</b>			
Dépenses		793 693,37	
Recettes		183 954,59	
<b>Résultat Cumulé</b>	<b>1 513 858,35</b>	<b>-1 103 042,76</b>	<b>410 815,59</b>

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE,  
ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

- **APPROUVER** le compte administratif du service assainissement de l'exercice 2015 tel qu'il vient de vous être présenté ainsi que les documents qui sont annexés à cette délibération.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
ADOpte PAR 28 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**RAPPORTEUR****Antoine LEFEVRE****- 02c -****Compte administratif 2015  
Budget Eau Potable**

Mes chers collègues,

Je vous soumetts le compte administratif de l'exercice 2015 du budget Eau potable. En terme de réalisation, ce compte administratif présente les résultats suivants :

( en Euros )	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Dépenses</b>			
<b>Opérations réelles</b>			
Crédits ouverts (y compris résultats reportés, affectés)	63 438,79	580 608,96	644 047,75
<b>Réalisé (hors résultat reporté)</b>	<b>50 326,30</b>	<b>383 794,19</b>	<b>434 120,49</b>
<b>Opérations d'ordre</b>			
Crédits ouverts	180 217,47	108 195,81	288 413,28
<b>Réalisé</b>	<b>136 189,67</b>	<b>21 096,99</b>	<b>157 286,66</b>
<b>TOTAL</b>			
Crédits ouverts	243 656,26	688 804,77	932 461,03
<b>Réalisé</b>	<b>186 515,97</b>	<b>404 891,18</b>	<b>591 407,15</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Opérations réelles</b>			
Crédits ouverts (y compris résultats reportés, affectés)	243 656,26	400 391,49	644 047,75
<b>Réalisé (hors résultats reportés, affectés)</b>	<b>246 807,70</b>	<b>114 167,99</b>	<b>360 975,69</b>
<b>Opérations d'ordre</b>			
Crédits ouverts	0,00	288 413,28	288 413,28
<b>Réalisé</b>	<b>0,00</b>	<b>157 286,66</b>	<b>157 286,66</b>
<b>TOTAL</b>			
Crédits ouverts	243 656,26	688 804,77	932 461,03
<b>Réalisé</b>	<b>246 807,70</b>	<b>271 454,65</b>	<b>518 262,35</b>
<b>Résultats de l'exercice (hors 001,002 et 1068)</b>	<b>60 291,73</b>	<b>-133 436,53</b>	<b>-73 144,80</b>
<b>Résultats antérieurs</b>	<b>78 900,60</b>	<b>20 762,68</b>	<b>99 663,28</b>
<i>dont part affectée à l'investissement (cpté 1068)</i>	-71 244,34	71 244,34	
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>67 947,99</b>	<b>-41 429,51</b>	<b>26 518,48</b>
<b>Reste à Réaliser</b>			
Dépenses		119 105,39	
Recettes		132 000,00	
<b>Résultat Cumulé</b>	<b>67 947,99</b>	<b>-28 534,90</b>	<b>39 413,09</b>

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE,  
ET APRES EN AVOIR DELIBERE, IL VOUS EST DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

- **APPROUVER** le compte administratif du service eau potable de l'exercice 2015 tel qu'il vient de vous être présenté ainsi que les documents qui sont annexés cette délibération.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
ADOpte PAR 28 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**RAPPORTEUR****Antoine LEFEVRE****- 02d -****Compte administratif 2015  
Budget Parking Souterrain**

Mes chers collègues,

Je vous soumetts le compte administratif de l'exercice 2015 du service gestion du parking souterrain. En terme de réalisation, ce compte administratif présente les résultats suivants :

( en Euros )	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Dépenses</b>			
<b>Opérations réelles</b>			
Crédits ouverts	97 675,86	356 965,29	454 641,15
<b>Réalisé (hors résultat reporté)</b>	<b>95 320,76</b>	<b>9 770,88</b>	<b>105 091,64</b>
<b>Opérations d'ordre</b>			
Crédits ouverts	42 423,58	12 259,44	54 683,02
<b>Réalisé</b>	<b>42 423,58</b>	<b>12 259,44</b>	<b>54 683,02</b>
<b>TOTAL</b>			
Crédits ouverts	140 099,44	369 224,73	509 324,17
<b>Réalisé</b>	<b>137 744,34</b>	<b>22 030,32</b>	<b>159 774,66</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Opérations réelles</b>			
Crédits ouverts (y compris résultats reportés, affectés)	127 840,00	326 801,15	454 641,15
<b>Réalisé (hors résultats reportés, affectés)</b>	<b>125 484,90</b>	<b>100,00</b>	<b>125 584,90</b>
<b>Opérations d'ordre</b>			
Crédits ouverts	12 259,44	42 423,58	54 683,02
<b>Réalisé</b>	<b>12 259,44</b>	<b>42 423,58</b>	<b>54 683,02</b>
<b>TOTAL</b>			
Crédits ouverts	140 099,44	369 224,73	509 324,17
<b>Réalisé</b>	<b>137 744,34</b>	<b>42 523,58</b>	<b>180 267,92</b>
<b>Résultats de l'exercice (hors 001,002 et 1068)</b>			
	<b>0,00</b>	<b>20 493,26</b>	<b>20 493,26</b>
<b>Résultats antérieurs</b>			
	<b>0,00</b>	<b>326 301,15</b>	<b>326 301,15</b>
<i>dont part affectée à l'investissement (cpte 1068)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	
<b>Résultat de Clôture</b>			
	<b>0,00</b>	<b>346 794,41</b>	<b>346 794,41</b>
<b>Reste à Réaliser</b>			
Dépenses		0,00	
Recettes		0,00	
<b>Résultat Cumulé</b>			
	<b>0,00</b>	<b>346 794,41</b>	<b>346 794,41</b>

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, APRES AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

- **APPROUVER** le compte administratif service Gestion du Parking Souterrain de l'exercice 2015 tel qu'il vient de vous être présenté ainsi que le document annexé à cette délibération.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
ADOpte PAR 28 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**RAPPORTEUR****Antoine LEFEVRE****- 02e -****Compte administratif 2015  
Budget Aménagement de la Zone Rousseau**

Mes chers collègues,

Le compte administratif de l'exercice 2015, Aménagement de la Zone Rousseau, présente, en terme de réalisation, les résultats suivants :

( en Euros )	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Dépenses</b>			
<b>Opérations réelles</b>			
Crédits ouverts	5 400,00	375 010,81	380 410,81
<b>Réalisé</b> (hors résultat reporté)	<b>1 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 150,00</b>
<b>Opérations d'ordre</b>			
Crédits ouverts	755 421,62	380 410,81	1 135 832,43
<b>Réalisé</b>	<b>375 010,81</b>	<b>376 160,81</b>	<b>751 171,62</b>
<b>TOTAL</b>			
Crédits ouverts	760 821,62	755 421,62	1 516 243,24
<b>Réalisé</b> (hors résultat reporté)	<b>376 160,81</b>	<b>376 160,81</b>	<b>752 321,62</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Opérations réelles</b>			
Crédits ouverts (y compris résultats reportés, affectés)	380 410,81	0,00	380 410,81
<b>Réalisé</b> (hors résultats reportés, affectés)	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Opérations d'ordre</b>			
Crédits ouverts	380 410,81	755 421,62	1 135 832,43
<b>Réalisé</b>	<b>376 160,81</b>	<b>375 010,81</b>	<b>751 171,62</b>
<b>TOTAL</b>			
Crédits ouverts	760 821,62	755 421,62	1 516 243,24
<b>Réalisé</b> (hors résultats reportés, affectés)	<b>376 160,81</b>	<b>375 010,81</b>	<b>751 171,62</b>
<b>Résultats de l'exercice</b> (hors 001,002 et 1068)	<b>0,00</b>	<b>-1 150,00</b>	<b>-1 150,00</b>
<b>Résultats antérieurs</b>	<b>0,00</b>	<b>-375 010,81</b>	<b>-375 010,81</b>
dont part affectée à l'investissement (cpté 1068)	0,00	0,00	
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>0,00</b>	<b>-376 160,81</b>	<b>-376 160,81</b>
<b>Reste à Réaliser</b>			
Dépenses		0,00	
Recettes		0,00	
<b>Résultat Cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>-376 160,81</b>	<b>-376 160,81</b>

**AUSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE,  
ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

- **APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2015, Aménagement de la Zone Rousseau, tel qu'il vient de vous être présenté.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
ADOpte PAR 28 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**RAPPORTEUR****Antoine LEFEVRE****- 02f -****Compte administratif 2015  
Budget Lotissement Allégrini**

Mes chers collègues,

Le compte administratif de l'exercice 2015, Lotissement Allégrini, présente, en terme de réalisation, les résultats suivants :

( en Euros )	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Dépenses</b>			
<b>Opérations réelles</b>			
Crédits ouverts (y compris résultats reportés, affectés)	2 500,00	0,00	2 500,00
<b>Réalisé</b> (hors résultat reporté)	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Opérations d'ordre</b>			
Crédits ouverts	2 500,00	2 500,00	5 000,00
<b>Réalisé</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>			
Crédits ouverts	5 000,00	2 500,00	7 500,00
<b>Réalisé</b> (hors résultat reporté)	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Opérations réelles</b>			
Crédits ouverts (y compris résultats reportés, affectés)	53 712,45	0,00	53 712,45
<b>Réalisé</b> (hors résultats reportés, affectés)	<b>34 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 000,00</b>
<b>Opérations d'ordre</b>			
Crédits ouverts	2 500,00	2 500,00	5 000,00
<b>Réalisé</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>			
Crédits ouverts	56 212,45	2 500,00	58 712,45
<b>Réalisé</b> (hors résultats reportés, affectés)	<b>34 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 000,00</b>
<b>Résultats de l'exercice</b> (hors 001,002 et 1068)			
	<b>34 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 000,00</b>
<b>Résultats antérieurs</b>			
	<b>19 712,45</b>	<b>0,00</b>	<b>19 712,45</b>
<i>dont part affectée à l'investissement (cpte 1068)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	
<b>Résultat de Clôture</b>			
	<b>53 712,45</b>	<b>0,00</b>	<b>53 712,45</b>
<b>Reste à Réaliser</b>			
Dépenses		0,00	
Recettes		0,00	
<b>Résultat Cumulé</b>			
	<b>53 712,45</b>	<b>0,00</b>	<b>53 712,45</b>

**AUSSE, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE,  
ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

- **APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2015, Lotissement Allégrini, tel qu'il vient de vous être présenté.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
ADOpte PAR 28 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**RAPPORTEUR**

**Yves ROBIN**

**- 03a -**

**Affectation du résultat 2015  
Budget Principal**

Mes chers collègues,

Nous venons d'approuver le compte administratif 2015 du budget principal. Il convient, avant de procéder à l'examen du budget supplémentaire 2016, d'affecter les résultats de la gestion 2015.

Je vous rappelle que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement qui s'élève à 12.139.580,99 euros et qui doit être affecté prioritairement de la façon suivante dans le cadre du budget supplémentaire :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- à la couverture du besoin de financement des restes à réaliser,
- pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

- **AFFECTER** le résultat de clôture de fonctionnement précédemment indiqué, comme suit :

A. Affectation au financement de la section d'investissement, (compte 1068 pour 7.020.672,68 euros)

- 1) Pour la couverture du besoin de financement dégagé par les restes à réaliser, 5.265.481,08 euros.
- 2) Pour la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement au compte administratif 2015, 1.755.191,60 euros.

B. Affectation en excédent reporté de la section de fonctionnement, (compte 002 pour 5.118.908,31 euros).

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
ADOpte PAR 29 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**RAPPORTEUR**

**Eric DELHAYE**

**- 03b -**

**Affectation du résultat 2015  
Budget Assainissement**

Mes chers collègues,

Nous venons d'approuver le compte administratif 2015 du budget Assainissement.

Il convient, avant de procéder à l'examen du budget supplémentaire 2016, d'affecter les résultats de la gestion 2015.

Je vous rappelle que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement qui s'élève à 1.513.858,35 euros et qui doit être affecté prioritairement de la façon suivante dans le cadre du budget supplémentaire :

1. à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
2. à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
3. à la couverture du besoin de financement des restes à réaliser,
4. pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

- **AFFECTER** le résultat de clôture de fonctionnement précédemment indiqué, comme suit :

A. Affectation au financement de la section d'investissement, (compte 1068 pour 1.103.042,76 euros).

1) Pour la couverture du besoin de financement, dégagé par les restes à réaliser, 609.738,78 euros,

2) Pour la couverture du besoin de financement, dégagé par la section d'investissement au compte administratif 2015, 493.303,98 euros.

B. Affectation en excédent reporté de la section de fonctionnement, compte 002 pour 410.815,59 euros.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
ADOpte PAR 29 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**RAPPORTEUR**

**Eric DELHAYE**

**- 03c -**

**Affectation du résultat 2015  
Budget Eau Potable**

Mes chers collègues,

Nous venons d'approuver le compte administratif 2015 du budget distribution d'eau potable.

Il convient, avant de procéder à l'examen du budget supplémentaire 2016, d'affecter les résultats de la gestion 2015.

Je vous rappelle que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement qui s'élève à 67.947,99 euros et qui doit être affecté prioritairement de la façon suivante dans le cadre du budget supplémentaire :

5. à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
6. à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
7. à la couverture du besoin de financement des restes à réaliser,
8. pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

- **AFFECTER** le résultat de clôture de fonctionnement précédemment indiqué, comme suit :

A – Affectation au financement de la section d'investissement, (compte 1068 pour 28.534,90 euros).

Pour la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement au compte administratif 2015 (41.429,51 euros), corrigé du solde des restes à réaliser (- 12.894,61 euros), soit 28.534,90 euros.

B – Affectation en excédent reporté de la section de fonctionnement (compte 002 pour 39.413,09 euros).

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
ADOpte PAR 29 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**RAPPORTEUR**

**Yves BUFFET**

**- 03d -**

**Clôture du budget annexe Allégrini  
et Affectation des résultats au Budget Principal**

Mes chers collègues,

Nous venons d'approuver le compte de gestion ainsi que le compte administratif 2015 du budget Allégrini.

L'ensemble des lots créés et viabilisés sont aujourd'hui vendus. De la même façon, l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à cette opération ont été passées dans la comptabilité de ce budget annexe créé spécifiquement pour cette opération d'aménagement.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE  
ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

1. **DECIDER** de clore le budget annexe de lotissement Allégrini .
2. **DIRE** que l'excédent dégagé sera reversé au budget principal (53.712,45 euros).

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
ADOpte PAR 29 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

Mes chers collègues,

Le budget supplémentaire 2016 qui vous est soumis, aujourd'hui, s'équilibre en dépenses et en recettes à 16.667.481,58 euros.

Il reprend les restes à réaliser de l'exercice 2015, ainsi que l'affectation du résultat, comme nous l'avons défini précédemment. A ces inscriptions s'ajoutent des propositions nouvelles à hauteur de 3.342.274,66 euros en dépenses réelles et - 1.830.346,10 euros en recettes réelles.

Ainsi, ce budget supplémentaire se présente de la façon suivante :

- **En section d'investissement** les restes à réaliser de l'exercice 2015 s'établissent à 6.215.718,13 euros en dépenses et 950.237,05 euros en recettes.

Des mouvements nouveaux viennent compléter ces inscriptions à hauteur de 2.634.755,51 euros en dépenses réelles. Elles se répartissent principalement de la façon suivante :

1005 – Abattoir municipal	315.000,00
1007 – Programme scolaire	86.565,51
1008 – Programme de rénovation bâtiments sportifs	26.700,00
1009 – Autres rénovations voirie communale	765.400,00
1011 – Programme d'équipement des services	230.590,00
1012 – Rénovation du patrimoine privé communal	90.000,00
1035 – Rénovation façades	20.000,00
1050 – Restauration de la Cathédrale	35.000,00
1061 – Révision des documents d'urbanisme	15.000,00
1063 – Réhabilitation des Bâtiments communaux	98.000,00
1065 – Réhabilitation autres monuments historiques	305.000,00
1066 – Aménagement des cimetières	11.000,00
1067 – Programme de rénovation des centres sociaux	200.000,00
1070 – Voirie ZAC Ile de France	346.000,00
1071 – Vidéo protection	75.000,00
1072 – Aménagement place du 8 mai 1945	15.000,00

En recettes réelles, le montant des mouvements nouveaux est de - 2.292.280,55 euros auquel s'ajoute le résultat affecté pour 7.020.672,68 euros au compte 1068.

- **En section de fonctionnement**, les mouvements nouveaux s'élèvent à 707.519,15 euros en dépenses réelles et 461.934,45 euros en recettes réelles.

Le résultat reporté au compte 002 s'élève à 5.172.620,76 euros dont 53.712,45 euros provenant du budget Allégrini.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

- **ADOPTER** le budget supplémentaire 2016 tel qu'il vient de vous être présenté ainsi que le document annexé à cette délibération.

\*

Le Maire fait voter le budget

## 1- Chapitre par chapitre

### Section de Fonctionnement

#### Dépenses

Chapitre	011	- Charges à caractère général	29 POUR
	65	- Autres charges de gestion courante	29 POUR
	67	- Charges exceptionnelles	29 POUR
	68	- Dotations aux amortissements et provisions	29 POUR
	023	- Virement de la section d'investissement	29 POUR
	042	- Opérations d'ordre de transferts entre sections	29 POUR

#### Recettes

Chapitre	002	- Résultat de fonctionnement reporté	29 POUR
	70	- Produit des services	29 POUR
	73	- Impôts et taxes	29 POUR
	74	- Dotations, subventions et participations	29 POUR
	75	- Autres produits de gestion courante	29 POUR

### Section d'investissement

#### Dépenses

Chapitre	001	- Résultat reporté	
	21	- Immobilisations corporelles	29 POUR
	041	- Opérations patrimoniales	29 POUR
		- Opérations d'équipement	29 POUR
		- 1005 – Abattoir municipal	29 POUR
		- 1007 – Programme scolaire	29 POUR
		- 1008 – Programme de rénovation bâtiments sportifs	29 POUR
		- 1009 – Autres rénovations voirie communale	29 POUR
		- 1011 – Programme d'équipement des services	29 POUR
		- 1012 – Rénovation du patrimoine privé communal	29 POUR
		- 1035 – Rénovation façades	29 POUR
		- 1050 – Restauration de la Cathédrale	29 POUR
		- 1061 – Révision des documents d'urbanisme	29 POUR
		- 1063 – Réhabilitation des Bâtiments communaux	29 POUR
		- 1065 – Réhabilitation autres monuments historiques	29 POUR
		- 1066 – Aménagement des cimetières	29 POUR
		- 1067 – Programme de rénovation des centres sociaux	29 POUR
		- 1070 – Voirie ZAC Ile de France	29 POUR
		- 1071 – Vidéo protection	29 POUR
		- 1072 – Aménagement place du 8 mai 1945	29 POUR

#### Recettes

Chapitre	021	- Virements de la section de fonctionnement	29 POUR
	040	- Opérations d'ordre de transferts entre sections	29 POUR
	041	- Opérations patrimoniales	29 POUR
	1068	- Excédents de fonctionnement capitalisés	29 POUR
	13	- Subvention d'investissement	29 POUR
	16	- Emprunts et dettes assimilés	29 POUR

## 3 - Le budget dans son ensemble

**Vote sur l'ensemble du budget : 29 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE**

**RAPPORTEUR**

**Eric DELHAYE**

**- 04b -**

**Budget supplémentaire 2016  
Budget Assainissement**

Mes chers collègues,

Le budget supplémentaire pour 2016 qui vous est soumis, aujourd'hui, s'équilibre en dépenses et en recettes à 2.015.361,68 euros. En fait, il reprend les restes à réaliser de l'exercice 2015, ainsi que l'affectation du résultat, comme nous l'avons défini précédemment. A ces inscriptions s'ajoutent quelques mouvements nouveaux.

Ainsi, ce budget supplémentaire se présente de la façon suivante :

**En section d'investissement** les restes à réaliser de l'exercice 2016 s'établissent à 793.693,37 euros en dépenses et 183.954,59 euros en recettes.

En dépenses réelles, des mouvements nouveaux viennent compléter ces inscriptions à hauteur de 305.000,00 euros et correspondent aux opérations suivantes :

- 4003 – Divers réseaux d'assainissement : 275.000,00
- 4013 – Locaux chemin Croix de Chivy : 30.000,00

Le déficit d'investissement reporté s'élève à 493.303,98 euros.

En recettes réelles, le montant des mouvements nouveaux est de – 100.000,00 euros. Il correspond à la diminution du recours à l'emprunt. A ces mouvements s'ajoute l'affectation du résultat pour 1.103.042,76 euros au compte 1068.

**En section de fonctionnement**, les mouvements nouveaux s'élèvent à 5.000,00 euros en dépenses réelles et – 815,59 euros en recettes réelles.

Le résultat reporté se monte à 410.815,59 euros en recettes.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

- **ADOPTER** le budget supplémentaire 2016 tel qu'il vient de vous être présenté ainsi que le document annexé à cette délibération.

\*

Le Maire fait voter le budget

## 1- Chapitre par chapitre

### Section de Fonctionnement

#### Dépenses

Chapitre	011	- Charges à caractère général	29 POUR
	023	- Virement à la section d'investissement	29 POUR
	042	- Opérations d'ordre de transferts entre section	29 POUR

#### Recettes

	70	- Ventes de produits, services et marchandises	29 POUR
	002	- Résultat reporté	29 POUR
	042	- Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 POUR

### Section d'investissement

#### Dépenses

Chapitre	001	- Résultat reporté	29 POUR
	040	- Opérations d'ordres de transferts entre sections	29 POUR
	041	- Opérations patrimoniales	29 POUR
Opérations		- 4003 – Divers réseaux d'assainissement	
		- 4013 – Locaux chemin Croix de Chivy	

#### Recettes

Chapitre	021	- Virement de la section de fonctionnement	29 POUR
	040	- Opérations d'ordre de transferts entre section	29 POUR
	041	- Opérations patrimoniales	29 POUR
	1068	- Autres Réserves	29 POUR
	16	- Emprunts et dettes assimilées	29 POUR

## 2 – Le budget dans son ensemble

**Vote sur l'ensemble du budget : 29 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE**

**RAPPORTEUR**

**Eric DELHAYE**

**- 04c -**

**Budget supplémentaire 2016  
Budget Eau Potable**

Mes chers collègues,

Le budget supplémentaire 2016 qui vous est soumis, aujourd'hui, s'équilibre en dépenses et en recettes à 270.341,89 euros. En fait, il reprend les restes à réaliser de l'exercice 2015, ainsi que l'affectation du résultat, comme nous l'avons défini précédemment.

Ainsi, ce budget supplémentaire se présente de la façon suivante :

- **En section d'investissement** les restes à réaliser de l'exercice 2015 s'établissent à 119.105,39 euros en dépenses et 132.000,00 euros en recettes.

Les mouvements nouveaux se montent à 13.500,00 euros en dépenses réelles et - 27.899,10 euros en recettes réelles auxquelles vient s'ajouter le résultat affecté pour 28.534,90 euros au compte 1068.

- **En section de fonctionnement**, les mouvements nouveaux s'élèvent à 113,23 euros en dépenses réelles et 2.099,24 euros en recettes réelles. Le résultat reporté au compte 002 s'élève à 39.413,09 euros.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

- **ADOPTER** le budget supplémentaire 2016 tel qu'il vient de vous être présenté ainsi que les documents annexés à cette délibération.

## **Le Maire fait voter le budget**

### **1 – Chapitre par chapitre**

#### **Section de fonctionnement**

##### Dépenses

Chapitre	011	- Charges à caractère général	29 POUR
	023	- Virement à la section d'investissement	29 POUR
	042	- Opérations d'ordre de transfert entre section	29 POUR

##### Recettes

Chapitre	70	- Vente de produits, services, marchandises	29 POUR
	002	- Résultat reporté	29 POUR
	042	- Opérations d'ordre de transferts entre section	29 POUR

#### **Section d'investissement**

##### Dépenses

Chapitre	001	- Résultat reporté	29 POUR
	040	- Opérations d'ordre de transferts entre section	29 POUR
	041	- Opérations patrimoniales	29 POUR
Opération	3004	- Divers réseaux d'adduction d'eau	29 POUR

##### Recettes

Chapitre	021	- Virement de la section de fonctionnement	29 POUR
	040	- Opérations d'ordre de transferts entre section	29 POUR
	041	- Opérations patrimoniales	29 POUR
	106	- Réserve	29 POUR
	16	- Emprunts et dettes assimilées	29 POUR
	27	- Autres immobilisations financières	29 POUR

### **2 – Le budget dans son ensemble**

**Vote sur l'ensemble du budget : 29 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE**

**RAPPORTEUR**

**Yves BUFFET**

**- 04d -**

**Budget supplémentaire 2016  
Budget Parking souterrain**

Mes chers collègues,

Le budget supplémentaire 2016 qui vous est soumis, aujourd'hui, s'équilibre en dépenses et en recettes à 350.303,49 euros. Il reprend principalement l'excédent d'investissement reporté.

Ainsi, ce budget supplémentaire se présente de la façon suivante :

- **En section d'investissement** les inscriptions nouvelles se montent à 348.548,95 euros en dépenses réelles et correspondent à la contrepartie du résultat reporté.
  
- **En section de fonctionnement** les inscriptions nouvelles se montent à 1.754,54 euros en recettes réelles.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, APRES AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU PARKING SOUTERRAIN, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

- **ADOPTER** le budget supplémentaire 2016 tel qu'il vient de vous être présenté ainsi que les documents annexés à cette délibération.

**Le Maire fait voter le budget**

**1 – Chapitre par chapitre**

**Section de fonctionnement**

Dépenses

Chapitre	042	- Opération de transfert entre section	29 POUR
----------	-----	--	---------

Recettes

Chapitre	77	- Produits exceptionnels	29 POUR
----------	----	--------------------------	---------

**Section d'investissement**

Dépenses

Chapitre	20	- Immobilisations incorporelles	29 POUR
	21	- Immobilisations corporelles	29 POUR

Recettes

Chapitre	001	- Résultat reporté	29 POUR
Chapitre	040	- Opération d'ordre de transfert entre sections	29 POUR

**2- Le budget dans son ensemble**

Vote sur l'ensemble du budget : **29 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE**

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

Mes chers collègues,

Comme le prévoit l'article L 1111-2 du code général des collectivités territoriales, je tiens à vous présenter l'utilisation qui a été faite de la Dotation de Solidarité Urbaine 2015 dont le montant s'est élevé à 4.290.616,00 euros.

**I/ ACTIONS DE FONCTIONNEMENT****C.U.C.S 2015****BENEFICIAIRES:**

Les Folies Urbaines	Loisirs et Culture	4.000,00 €
Jeunesse en action	Loisirs et Culture	5.000,00 €
Etre Parent	Centre Social Cap Nord Ouest Loisirs et Culture	9.000,00 €
Rendez-vous à CAPNO (parents...)	Centre Social Champagne Loisirs et Culture	9.000,00 €
Jeunesse à Cap No	Loisirs et Culture	5.000,00 €
Fonds de participation des habitants	CAPL	1.920,00 €
Point Info Droit	ADAVEM	4.500,00 €
Accompagnement et accès aux soins	ANPS	11.250,00 €
Autonomie, un passeport pour le mieux être	ANPS	2.000,00 €
Atelier d'apprentissage du français	CFP02	11.500,00 €
Active et actrice dans son environnement	CFP02	4.040,00 €
Prévention des addictions et sécurité routière	CIJ	500,00 €
Approche d'une diversité culturelle	CIJ	500,00 €
Financement équipe Contrat de Ville	Participation Ville	20.000,00€
Poste chargé de mission C.U.C.S	Financement ville	37.150,66 €
Mars et Vénus bien ensemble	CIDFF	500,00 €
La face cachée d'internet	CIDFF	500,00 €
Rester Parents dans la séparation	Familles séparées 02	500,00 €
	<b>TOTAL C.U.C.S</b>	<b>126.860,66 €</b>

**PLIE 2015**

Coordination des parcours Point référent 60 jeunes (convention)	CAPL	32.777,00 €
Travaux de réfection bâtiments municipaux (convention) du 01/01 au 31/12	TED	43.450,00 €
Travaux de réfection bâtiments municipaux (convention) du 01/01 au 31/12	CAPL	19.200,00 €
	<b>TOTAL PLIE</b>	<b>95.427,00 €</b>

**AUTRES ACTIONS VILLE**

Subvention centre sociaux	Participation Ville	599.500,00 €
Loisirs et Culture – Secteur animation	Participation Ville	60.000,00 €
Loisirs et Culture – Contrat d'objectifs	Participation Ville	30.000,00 €
ARVIF (y compris Contrat éducatif local)	Participation Ville	37.000,00 €
Chantier Grimpettes		62.103,42 €
Chantier des remparts		45.798,62 €
Petites vacances et mercredis		80.447,05 €
Centres de vacances		38.559,57 €
Centres de loisirs		131.330,20 €
Services de garderie périscolaire		469.287,43 €
Réseaux bibliothèques et médiathèques		829.263,56 €
Point Prévention		5.814,00 €
Médiation Sociale		59.358,18 €
Animation Seniors		48.146,82 €
Petits travaux chez les personnes âgées		37.453,62 €
Foyer Résidence Basselet		223.972,16 €
Crèche Collective		195.317,78 €
Halte garderie		59.976,54 €
Relais Assistantes Maternelles		12.131,84 €
Subventions aux associations (Direction des Solidarités)		77.820,00 €
Subventions au C.C.A.S		300.000,00 €
	<b>TOTAL AUTRES ACTIONS VILLE</b>	<b>3.403.280,79 €</b>

**II/ ACTIONS D'INVESTISSEMENT**

Centre sociaux	87.784,75 €
Rénovation des bâtiments scolaires	426.952,17 €
Rénovation des aires de jeux dans les quartiers	8.023,80 €
Mise au norme des Quais Bus	61.526,32 €
Bâtiments Petite Enfance	58.456,09 €
Participation ZAC des Epinettes	115.822,00 €
<b>TOTAL ACTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>758.565,13 €</b>

**SOIT UN TOTAL GENERAL DE : 4.384.133,58 €**

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**RAPPORTEUR**

**Marie-Michèle PASCUAL**

**- 06 -**

**G.I.E. Convergence -  
Approbation du budget prévisionnel 2016**

Mes chers collègues,

La convention conclue entre la ville de LAON et le Groupement d'Intérêt Economique « G.I.E. Convergence » fixe, en son article 10, le mode de versement de la participation de la Ville à ce partenaire.

Ainsi, le budget prévisionnel du G.I.E.Convergence, arrêté en assemblée générale le 18 mars 2016, doit être approuvé par le conseil municipal.

Au titre de l'année 2016, la contribution forfaitaire de la Ville, pour la gestion informatique de ses services municipaux, est fixée à 390.178,00 euros.

Cette somme est inscrite au budget principal 2016 en dépenses de fonctionnement.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

- **APPROUVER** le budget 2016 du G.I.E.Convergence ainsi que la convention de service telle qu'annexée et permettre le versement de la contribution de la Ville à cet organisme.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

Mes chers collègues,

En application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus.

Monsieur Antoine LEFEVRE, maire, sollicite l'application de la protection fonctionnelle prévue à l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales pour Monsieur le Maire.

Il a été constaté sur la page Facebook « SOS LAON – Forum citoyen Non politique » des articles qui entendent dénoncer de prétendues incompétences et autres malversations dont serait victime la commune.

Les articles parus sur ce blog les 27 janvier, 1<sup>er</sup> février et 21 février dernier comportent à l'endroit à Monsieur Antoine LEFEVRE, mis en cause en sa qualité de Maire, des assertions gravement diffamatoires, pour lesquelles il a saisi la justice.

Monsieur le Maire a fait appel à un avocat pour assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder au maire la protection fonctionnelle pour la plainte qu'il a déposée pour des faits de diffamation publiques, commis à son encontre par l'intermédiaire d'un blog, largement relayé par les réseaux sociaux, et ce en application de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

Ce texte dispose que : « le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale ».

Il s'agit en l'espèce d'une plainte que Monsieur le Maire a déposée contre l'auteur du blog visé ci-dessus, qui publie de façon récurrente des propos relatifs à la dévolution des marchés de l'eau de la Ville pour salir son Maire, en divulguant régulièrement des insinuations de commissions d'infractions de sa part, n'hésitant pas à le comparer à « Pétain à Vichy », « Médecin à Nice » ou « les eaux trafiquées à Grenoble », ou les « affaires à répétition des Bouches-du-Rhône ».

Il appartient au Maire, ainsi visé en sa qualité, de saisir la justice de ces diffamations, qui nuisent à la gestion de la Ville.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir permettre à Monsieur le Maire de bénéficier des dispositions visées ci-dessus et de lui accorder la protection fonctionnelle à laquelle

il a droit dans le cadre de la procédure qu'il entend poursuivre et de ses suites, pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives engagées ou à venir, devant toutes juridictions judiciaires et administratives compétentes dans le cadre de l'information judiciaire à venir, y compris l'exercice de toutes voies de recours et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire : honoraires d'avocats, frais d'huissiers et frais de déplacement. Le plafond de prise en charge est fixé à 15.000,00 euros hors taxe par instance, comprenant tous les frais précités.

**AUSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

1. **ACCORDER** la protection fonctionnelle au maire dans le cadre de l'affaire sus-évoquée,
2. **AUTORISER** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense.
3. **FIXER** le plafond de prise en charge à 15.000,00 euros hors taxe par instance, pour tous les frais précités liés à la conduite des procédures judiciaires.
4. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.
5. **IMPUTER** le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
ADOpte PAR 32 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**RAPPORTEUR**

**Marie-Michèle PASCUAL**

**- 08 -**

**Convention de partenariat avec GRDF pour la mise en place d'un défibrillateur**

Mes chers collègues,

Compte tenu de la volonté communale d'assurer au mieux la sécurité des élus, des agents et plus largement des citoyens qui fréquentent les locaux communaux, la Ville projette de mettre en place un défibrillateur automatique permettant de prodiguer des soins aux personnes qui subissent un arrêt cardio-respiratoire.

Ce type d'appareil procède automatiquement à un diagnostic et administre des chocs électriques en cas de besoin.

Il présente l'intérêt d'être utilisable à la fois par les secouristes, les sapeurs-pompiers, le public non formé et augmente significativement les chances de survie des malades.

Dans le cadre de sa politique de communication, Gaz Réseau Distribution France S.A. (GRDF) propose à la Ville de conclure un partenariat.

Aux termes de ce partenariat, l'entreprise remet gracieusement à la commune un défibrillateur automatique pour une durée de un an en échange d'une opération de communication conjointe.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

- 1. APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Laon et GRDF pour l'installation d'un défibrillateur automatique.
- 2. AUTORISER** monsieur le Sénateur-Maire à signer la convention de partenariat et à l'exécuter.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**RAPPORTEUR**

**Marie-France DOYEZ**

**- 09 -**

**Indemnisation de tiers**

Mes chers collègues,

Considérant que la police d'assurance « responsabilité civile » de la Ville, souscrite le 1<sup>er</sup> janvier 2013, institue une franchise tous dommages restant à la charge de la commune,

Considérant que la responsabilité de la Ville peut être engagée vis-à-vis de tiers lors de l'exercice de ses missions de service public ou en sa qualité de maître d'ouvrage,

Je sou mets, à votre approbation, les indemnisations suivantes :

- 69,00 euros à verser à Madame Colette DUPREZ en remboursement de réparations effectuées par la société ORANGE suite à la rupture d'un câble téléphonique endommagé par les branches d'un tilleul au niveau de son domicile route de la Fère en date du 15 juillet 2015 ;
- 5,80 euros à verser à Madame Josette DUBOIS en remboursement d'un trop perçu de droits de stationnement suite au dysfonctionnement du système informatique du parking Herriot le 21 janvier 2016 ;

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

**1. AUTORISER** le versement des indemnités aux personnes précitées

**2. DIRE QUE** les crédits sont inscrits au budget de la Ville sur la ligne 020 – 678 – 3DSF - CHACO

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**Adhésion à la Fédération des Boutiques à l'essai  
pour la période du 25 avril 2016 au 24 avril 2017**

Mes chers collègues,

Le concept « MA BOUTIQUE A L'ESSAI » est un projet partenarial entre les acteurs publics et privés autour du développement économique du territoire et notamment, la redynamisation du centre-ville.

L'objectif est le suivant :

« MA BOUTIQUE A L'ESSAI » permet à toute personne désireuse de créer un commerce de se confronter à la réalité du marché, au métier de commerçant et de tester son activité.

L'objectif étant de renforcer l'occupation des locaux commerciaux vacants depuis plusieurs mois et d'attirer de nouveau la clientèle en centre-ville. Cette opération permettra également de donner un signal fort en terme de communication sur le territoire et notamment, la ville haute.

Le concept :

Le porteur de projet pourra tenter l'expérience durant 6 mois renouvelable 1 fois avant de s'installer durablement à l'emplacement qu'il occupe.

Pour ce faire, la Ville devra :

- Obtenir un loyer modéré négocié au préalable auprès du propriétaire,
- Créer son réseau de partenaires,
- S'assurer de la mise en conformité des locaux,
- Permettre au créateur de tester une idée, un concept, un marché et ses compétences commerciales ,
- Réduire le niveau des risques par un accompagnement renforcé du porteur de projet en amont (étude de faisabilité du projet – analyse marché / produit – réalisation du business plan) et, suivi en aval,
- Soutenir la recherche de financements,
- Et enfin, mettre en place le kit de communication (carte de visite, enseigne...) dans le cadre de l'adhésion à la Fédération ainsi que du kit agencement (conseils et travaux).

Aussi, l'adhésion à la Fédération des Boutiques à l'Essai permettra à la ville de Laon de bénéficier du dispositif pour l'ouverture d'une deuxième boutique à l'essai.

Egalement :

- La mise à disposition de la marque Ma Boutique à l'Essai,
- Un accompagnement sur la faisabilité du projet,
- Le suivi de mise en œuvre du projet,
- Le retour d'expériences d'autres collectivités,
- La mutualisation d'outils communs (site internet, plaquettes...)

Le montant de la cotisation pour un an s'élève à 600,00 € net.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

1. **APPROUVER** le concept « MA BOUTIQUE A L'ESSAI », les actions citées ci-dessus à mener par la ville de Laon.
2. **AUTORISER** monsieur le Sénateur-Maire, ou son représentant, à adhérer à la Fédération des boutiques à l'essai pour un montant de 600,00 € net.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**Plan Local d'Urbanisme -  
Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement  
et de Développement Durable (PADD)**

Mes chers collègues,

La ville de Laon a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 22 juin 2015.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

Les articles L. 123-1 et R. 123-1 disposent que les Plans Locaux d'Urbanisme comprennent notamment « un Projet d'Aménagement et de Développement Durable » (PADD).

Selon l'article L. 123-1-3, le PADD « définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ».

Il « arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

L'article L. 123-9 du code de l'urbanisme précise que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal « au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Le projet de PADD pour Laon se présente autour des six axes principaux suivants :

**→ Répondre pleinement à l'objectif de croissance démographique****Assurer quantitativement les besoins en logements**

- prioriser les disponibilités foncières et les opérations de renouvellement urbain. Répondre aux objectifs de modération de la consommation de l'espace et ainsi lutter contre l'étalement urbain. Contribuer à l'amélioration de l'image du territoire
- reconquérir le parc de logements, requalifier les logements dont beaucoup sont énergivores
- programmer le phasage des extensions urbaines
- maîtriser le développement du faubourg de Leuilly.

**Proposer une gamme de logements divers et adaptés pour tous**

- déployer une offre résidentielle abordable destinée aux jeunes ménages pour les retenir sur le territoire
- prévoir une offre de logements pratique de vie pour les personnes âgées
- favoriser la venue de propriétaires occupants, afin de rechercher une mixité sociale équilibrée.

## **→ Pérenniser l'activité économique de la commune grâce à sa situation de centralité**

### *Soutenir les filières fortes*

- renforcer les zones d'activités et intégrer leur besoin de développement et les positionner de façon complémentaire en fonction de leurs atouts propres (dessertes routières, foncier existant et potentiel)
- une agriculture dynamique en lien avec son territoire. Pérenniser les exploitations en impactant au minimum les terres et les sièges d'exploitations pour mieux permettre leur diversification.

### *Permettre le développement de secteurs en devenir*

- améliorer l'attractivité commerciale et de loisirs adaptés aux besoins actuels et futurs. S'appuyer sur les pôles commerciaux existants, zones d'activités Intermarché, Romanette, ... Valoriser les commerces et services de centre ville (vitrine valorisée, accessibilité renforcée) et renforcer leur mixité
- conforter le rôle de la gare en tant que pôle d'échange (habitat, activités, commerces, mobilité)
- consolider, puis diversifier l'activité touristique. Diversifier l'offre en mettant en perspective le tourisme de nature. Veiller à la capacité et à la qualité des hébergements existants
- répondre à la demande en haut et très haut débit.

## **→ Assurer une qualité urbaine**

- protéger les éléments constitutifs de l'identité du patrimoine de Laon : le centre historique, secteur sauvegardé, les faubourgs, la cité des Cheminots, ...
- résorber et reconquérir les friches et les délaissés
- favoriser les actions d'amélioration de l'habitat
- maintenir et développer une qualité des espaces publics (y compris les espaces verts).

## **→ Renforcer la qualité de vie de quartiers**

- Préserver les liaisons piétonnes existantes, notamment les « grimpettes » qui font le lien entre la ville haute et la ville basse, et développer le réseau de modes doux entre les quartiers
- conforter les espaces verts de proximité et de loisirs : projet d'extension de la zone de loisirs du camping, centre équestre, zone de loisirs du Dôme
- développer les équipements et les services pour les besoins des habitants : projet d'extension de la station d'épuration.

## **→ Préserver et valoriser le cadre paysager remarquable**

- renforcer l'identité paysagère de Laon : la Montagne Couronnée, la plaine Nord agricole et la vallée de l'Ardon et du Polton, support de trame bleue et préserver la lecture du paysage en poursuivant l'amélioration des entrées de ville
- préserver la couverture végétale existante, ainsi que les cœurs de nature : domaine de la Solitude, la Cuve Saint-Vincent
- préserver les co-visibilités, vues remarquables et fenêtres paysagères entre le centre historique et les quartiers de la ville : cônes de vue depuis les entrées Sud et Est.

## **→ Développer les actions en faveur de l'environnement**

- améliorer la performance énergétique des logements (nouveaux logements et travaux permettant de réduire la consommation énergétique) et assurer une qualité environnementale des logements neufs
- favoriser l'infiltration et la gestion des eaux : assurer la ressource en eau potable, captage « Adduction Eau Potable »
- favoriser le développement de transports alternatifs à la voiture
- limiter les risques et les nuisances : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, Plan de Prévention des Risques Naturels, remontées de nappes, ruissellement et tenir compte des zones à dominante humide.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX ET LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUES ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR,**

- **MENER** le débat qu'il convient, et de prendre acte des orientations et des objectifs du PADD tels que présentés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR MENE LE DEBAT ET DELIBERE,  
PREND ACTE DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE  
DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

**RAPPORTEUR**

**Marlène PAULMIER**

**- 12 -**

**Vente de terrains  
à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon**

Mes chers collègues,

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération d'aménager et de commercialiser les terrains restant disponibles en zone industrielle qui relèvent de ses compétences obligatoires en matière de développement économique, il convient de rétrocéder à cette dernière un ensemble de terrains constitués des parcelles ZK 608, ZK 609, ZK 610, ZK 35, ZK 216, ZK 219, ZK 30 et ZK 29 d'une superficie de 6 hectares 29 ares et 37 ca complétée d'une portion du chemin déclassé de 898 m<sup>2</sup> environ desservant ces parcelles et situées au lieu-dit « Ancien Chemin de Liesse » au prix de 261.000,00 euros.

Il est en outre précisé que la Communauté d'Agglomération fera son affaire personnelle des différentes conventions d'occupation de ces terrains.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX ET LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUES ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR, VU L'AVIS DES DOMAINES,**

- 1. ACCEPTER** le principe de la vente des parcelles ZK 608, ZK 609, ZK 610, ZK 35, ZK 216, ZK 219, ZK 30 et ZK 29 complétées par une portion de 898 m<sup>2</sup> environ du chemin en cours de déclassement, soit une superficie d'environ 63835 m<sup>2</sup> à la Communauté d'Agglomération.
- 2. DIRE** que le prix est fixé à 261.000,00 euros.
- 3. AUTORISER** Monsieur le Sénateur-Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents relatifs à cette opération.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

Mes chers collègues,

En 2001, afin d'implanter et d'aménager un centre social dans le quartier Montreuil, la ville de Laon a loué deux cellules de 340 et 260 m<sup>2</sup> sises rue de la Linotte implantées sur une parcelle de plus grande importance, cadastrée BT 385, appartenant aux consorts CATHERIN et sur laquelle coexistent aussi des garages et d'autres cellules.

Aujourd'hui, les consorts CATHERIN souhaitent vendre cette propriété.

Afin d'assurer la continuité du centre social dans ce quartier, la ville de Laon a mené des négociations pour acquérir les locaux précédemment loués complétés par une voie d'accès et une cellule de 120 m<sup>2</sup>, actuellement louée directement par le centre social, le tout au prix de 185.000,00 euros.

L'emprise au sol de cette entité devrait représenter une superficie d'environ 1650 m<sup>2</sup> sous réserve du document d'arpentage à venir.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX ET LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUES ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR, VU L'AVIS DES DOMAINES,**

1. **ACCEPTER** le principe de l'acquisition des locaux constituant le centre social Montreuil avec la voie d'accès.
2. **DIRE** que le prix est fixé à 185.000,00 euros, hors frais de mutation.
3. **INSCRIRE** la dépense au budget de la ville.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

Mes chers collègues,

La ville de Laon souhaite pouvoir récupérer dans son patrimoine la parcelle sise au lieu-dit « Le Voyeu des Chanvres », cadastrée CV 32 de 7632 m<sup>2</sup> et appartenant à l'Association Laonnoise pour l'Environnement.

Il s'avère, en effet, que cette parcelle est située entre deux terrains de la ville (parcelles CV 124 et ZM 17) dans un secteur sensible à proximité des champs captant du domaine de la Solitude et surtout des forages d'eau potable n° 1 et n° 3.

Il convient donc, pour des questions de sécurité, de devenir propriétaire.

Malheureusement, l'Association Laonnoise pour l'Environnement a été dissoute en 1999 et nous sommes dans l'impossibilité de retrouver un interlocuteur.

La ville de Laon a donc décidé de lancer la procédure dite de bien vacant sans maître, prévue par le code général des collectivités territoriales, le code général des impôts et le code du domaine de l'État.

Cette procédure se concrétise par un arrêté publié dans la presse qui informe de l'ouverture de la procédure et laisse un délai de 6 mois pour permettre à d'éventuels ayants droit de se faire connaître.

L'arrêté ayant été pris le 17 septembre 2015 et publié le 23 septembre 2015 dans la presse, le délai de 6 mois est aujourd'hui écoulé.

Il convient donc d'entériner cette procédure par délibération.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX ET LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUES ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR, VU L'AVIS DES DOMAINES,**

1. **DIRE** que la propriété cadastrée CV 32 est présumée sans maître et qu'elle sera incorporée dans le domaine communal
2. **DIRE** que cette incorporation sera constatée par un arrêté
3. **AUTORISER** monsieur le Sénateur-Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents relatifs à cette opération.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**RAPPORTEUR**

**Marlène PAULMIER**

**- 15 -**

**Déclassement d'une portion de chemin  
lieu-dit « Ancien Chemin de Liesse »**

Mes chers collègues,

Afin de permettre la vente de l'ensemble des parcelles ZK 608, 609, 610, 35, 216, 219, 30 et 29 d'une contenance totale de 62937 m<sup>2</sup> environ, sises au lieu-dit « Ancien chemin de Liesse », à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon pour lui permettre d'exercer sa compétence en matière économique et d'aménagement, il convient de vendre dans le même temps le chemin d'accès à ces parcelles d'une superficie d'environ 898 m<sup>2</sup> après déclassement.

Une enquête publique avancée par voie de presse s'est déroulée du 25 avril au 10 mai 2016 et n'a donné lieu à aucune observation.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX ET LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUES ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR,**

- **DIRE** que la portion de 898 m<sup>2</sup> est déclassée et peut être vendue.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**RAPPORTEUR**

**Marlène PAULMIER**

**- 16 -**

**Déclassement portion  
Allée de la Chênaie**

Mes chers collègues,

En vue d'assurer le bon fonctionnement du camping de la Chênaie, il est envisagé de déporter l'entrée de celui-ci au niveau du débouché de la sente nouvellement créée.

Dans ce cadre, une portion de 1496 m<sup>2</sup> environ de l'allée de la Chênaie sera incorporée à la réserve foncière déjà confiée au gestionnaire du camping.

Pour mener à bien cette opération, il convient donc de procéder au déclassement du domaine public de cette portion de 1496 m<sup>2</sup> formant une partie de l'allée de la Chênaie.

Une enquête publique s'est déroulée du 4 au 18 avril 2016 et n'a donné lieu à aucune observation.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX ET LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUES ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR,**

- **DIRE** que la portion de 1496 m<sup>2</sup> de l'allée de la Chênaie est déclassée du domaine public.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**RAPPORTEUR**

**Eric DELHAYE**

- 17 -

**Station d'épuration  
Acquisition parcelle BK 1**

Mes chers collègues,

Dans un avenir proche, la Ville devra probablement procéder à l'extension de la station d'épuration sise à Laon.

A cet effet, l'ensemble des terrains contigus aux installations actuelles sera concerné.

Avant de lancer une procédure d'expropriation, la ville tente d'acquérir à l'amiable un maximum de terrains.

Dans ce cadre, des négociations ont été menées avec Mademoiselle Laëticia HENNEVILLE pour l'acquisition de la parcelle BK 1 de 1300 m<sup>2</sup> au prix de 10.000,00 euros net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de la Ville (6.500,00 euros de terrain et 3.500,00 euros de frais de valorisation accessoire).

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX ET LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUES ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR, VU L'AVIS DES DOMAINES,**

1. **ACCEPTER** le principe de l'acquisition de la parcelle BK 1 de 1300 m<sup>2</sup> au prix de 10.000,00 euros net vendeur,
2. **AUTORISER** monsieur le Sénateur-Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents relatifs à cette opération,
3. **INSCRIRE** la dépense au budget de la Ville.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**Étude préalable aux travaux pour les grandes orgues de la cathédrale  
Demande de subvention DRAC et Conseil Départemental de l'Aisne**

Mes chers collègues,

Les grandes orgues de la cathédrale Notre-Dame nécessitent un programme de relevage. Afin de déterminer le détail des travaux et l'estimation de leurs coûts, une étude préalable doit être réalisée.

Celle-ci comprendra :

- Un compte rendu historique succinct ;
- Une étude technique et diagnostic comprenant les points suivants :
  - Un inventaire de la tuyauterie avec un diagnostic sanitaire, patrimonial et sonore ;
  - Un inventaire des parties mécaniques avec diagnostic au plan sanitaire, au plan de la conservation archéologique et au plan du fonctionnement ;
  - La liste des désordres ou modifications portées à l'instrument par rapport à son état d'origine ;
  - Un reportage photographique ;
  - Un plan de principe de la structure mécanique avec l'implantation des plans sonores, de la soufflerie et de la mécanique des notes ;
  - Un schéma synoptique de l'alimentation en vent avec relevé des pressions ;
  - La définition et l'estimation financière d'un programme de travaux.

L'étude aboutira à déterminer un programme de travaux basé sur les constats du diagnostic préalablement établi avec s'il y a lieu des variantes ou options de programme. Les coûts estimés du programme et de ses variantes ou options seront définis, ainsi que les coûts annexes comme la mission de maîtrise d'œuvre liée à l'exécution de ces travaux non compris dans cette mission d'étude préalable.

Cette étude est commandée à un technicien conseil agréé par la direction régionale des affaires culturelles.

Le choix du technicien conseil s'est porté sur Eric Brottier. Le coût de l'étude préalable est estimée à 3.711,82€ HT soit 4.454,18 TTC.

Cette étude bénéficie du soutien de la D.R.A.C., à hauteur de 50% du montant des travaux hors taxe soit 1.855,91€, et du Conseil départemental de l'Aisne, à hauteur de 25% du montant des travaux hors taxe soit 927,95€.

Le financement de cette étude pourrait donc se répartir ainsi

- |   |                 |
|---|-----------------|
| - DRAC (50% HT)                             | 1.855,91 euros, |
| - Conseil départemental de l'Aisne (25% HT) | 927,95 euros    |
| - Ville de LAON                             | 1.670,32 euros. |

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LES COMMISSIONS CULTURE ET FINANCES AYANT ETE ENTENDUES ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

1. **AUTORISER** Monsieur le Sénateur-Maire à solliciter auprès de la DRAC de Picardie la subvention de 1.855,91€ correspondant à 50% du montant HT et auprès du Conseil départemental de l'Aisne la subvention de 927,95 € correspondant à 25% du montant HT, nécessaires à la réalisation de cette étude.

2. **INSCRIRE** la dépense et les recettes correspondantes au budget 2016.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**RAPPORTEUR**

**Anne-Marie SAUVEZ**

**- 19 -**

**Restauration de l'Harmonium de l'église d'Ardon -  
Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Aisne**

Mes chers collègues,

L'harmonium de l'église d'Ardon nécessite un programme de restauration.

Cette restauration comprendrait les opérations suivantes :

- démontage de l'instrument ;
- démontage, dépose des soupapes, remise en peau et traitement des bois ;
- restauration de la soufflerie, remise en peau des pompes ;
- révision de la mécanique des registres, remplacement des pièces d'usure et de réglage ;
- contrôle du sommier, vérification de l'étanchéité, traitement des parties en bois et contrôle des lamelles ;
- restauration du clavier, re-placage en os et remplacement des feutres ;
- nettoyage et lustrage du buffet ;
- remontage et réglage de l'instrument.

Le coût de cette restauration est estimée à 2.581,00 € HT.

Le choix du restaurateur s'est porté sur Vincent Dupont (prestataire non assujetti à la TVA).

Cette étude bénéficie du soutien du Conseil départemental de l'Aisne, à hauteur de 50 % du montant des travaux hors taxe soit 1.290,00 € .

Le financement de cette étude pourrait donc se répartir ainsi :

- Conseil départemental de l'Aisne (50% HT) 1.290,00 euros
- Ville de LAON 1.290,00 euros.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LES COMMISSIONS CULTURE ET FINANCES AYANT ETE ENTENDUES ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

**1. AUTORISER** Monsieur le Sénateur-Maire à solliciter auprès du Conseil départemental de l'Aisne la subvention de 1.290,00 € correspondant à 50 % du montant HT, nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**2. INSCRIRE** la dépense et les recettes correspondantes au budget 2016.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

Mes chers collègues,

Depuis six saisons, la Maison des Arts et Loisirs participe au festival ancienne dénomination « Picardie Mouv' » devenu le festival Haute fréquence, événement régional dédié aux musiques actuelles et soutenu par le Conseil Régional Nord Pas de Calais-Picardie

Le festival Haute fréquence, ouvert à tous les publics, donne aux salles picardes la possibilité de programmer elles-mêmes leur propre soirée après avis d'un comité de programmation composé d'experts et de professionnels du spectacle vivant. La démarche culturelle du festival prend également en compte les territoires en incitant les programmateurs régionaux à proposer un groupe local en première partie et en développant des actions de médiation autour des musiques actuelles.

La Maison des Arts et Loisirs a accueilli lors des précédentes éditions les artistes Camélia Jordana, Luce, Thomas Fersen, Alexis HK et Mademoiselle K, Damien et Renan Luce ainsi que les groupes locaux Sébastien Velly Trio, Eko[logik], Perrine en Morceaux, Wazem, The Buns et la Mordue. Outre le soutien financier important, la participation au festival Haute fréquence assure une communication d'envergure et permet, grâce à la tarification spécifique, de toucher un public nouveau.

Pour cette 11ème édition, première sous cette nouvelle appellation, la Maison des Arts et Loisirs souhaite s'intégrer au dispositif en proposant un nouveau plateau artistique « musique actuelle » le vendredi 25 novembre 2016 avec Tété en tête d'affiche et Bonheur, un groupe régional en première partie. « Bonheur » se produira également à la médiathèque de Montreuil dans le cadre des actions de sensibilisation mises en place depuis trois ans dans ce lieu le samedi 19 novembre 2016. Des actions de sensibilisation aux risques auditifs liés à l'écoute des musiques amplifiées seront également mises en place à destination des écoles primaires et des centres de loisirs en partenariat avec le centre d'information jeunesse de l'Aisne le mercredi 23 novembre. Le C.I.J de l'Aisne a conçu un outil innovant intitulé « Ecoutons bien, Ecoutons mieux » composé d'une exposition et d'ateliers ludiques.

Cet ensemble d'outils leur a valu le Trophée départemental S'Unir pour Agir de la Fondation de France et une nomination aux Décibels d'Or (national). Le partenariat avec le Patch, Pôle Régional des Musiques Actuelles en Picardie avec l'accueil du concert Peace & Love le 24 novembre permettra la sensibilisation des lycéens et collégiens à ce problème majeur. En mettant en perspective l'histoire des musiques actuelles, le spectacle aborde la question des risques auditifs sous une approche renouvelée permettant une meilleure appropriation du sujet par les adolescents.

Le budget prévisionnel de cet événement est estimé à 15.321,82€ HT soit 16.164,52€ TTC dans le cas où la M.A.L. disposerait du système de diffusion sonore prévu et installé avant la date du festival.

Dans le cas contraire, la M.A.L. devra louer un système de diffusion sonore et le budget prévisionnel sera de 21.388,17€ HT soit 22.564,52€ TTC.

Dans le cadre du festival Haute Fréquence, la région pourrait participer à hauteur maximum de 8 000€ pour une salle avec une jauge de 300 à 600 places.

Le financement de cet événement pourrait donc se répartir ainsi :

- Conseil Régional Nord Pas de Calais-Picardie : 8.000,00 euros
- Ville de LAON : 6.164,52 euros

ou avec une location de système de diffusion sonore :

- Conseil Régional Nord Pas de Calais-Picardie : 8.000,00 euros
- Ville de LAON : 12.564,52 euros

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LES COMMISSIONS DES FINANCES ET DES AFFAIRES CULTURELLES AYANT ETE ENTENDUES ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

1. **AUTORISER** monsieur le Sénateur-Maire ou son représentant à déposer auprès du Conseil Régional Nord Pas de Calais-Picardie un dossier de candidature pour le festival haute fréquence 2016 et à solliciter auprès du même organisme une subvention maximale de 8.000,00 euros,
2. **INSCRIRE** cette subvention au budget 2016 de la Ville, en dépenses et en recettes.
3. **ADOPTER** la tarification du festival haute fréquence, soit 10,00 € la place en tarif plein et 5,00 € la place en tarif réduit (moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, intermittents du spectacle, comités d'entreprises).

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

Mes chers collègues,

En tant qu'établissement culturel phare du laonnois, la Maison des Arts et Loisirs mène tout au long de l'année des projets artistiques dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, mais également de nombreuses actions culturelles en faveur des enfants et des jeunes.

Cette volonté de répondre aux attentes de tous se caractérise par une programmation éclectique invitant chaque spectateur à composer son propre parcours culturel. Ainsi, la Maison des Arts et Loisirs accueille en ses murs tous types de projets, permettant une confrontation entre différents courants, qu'ils soient classiques ou contemporains, en privilégiant avant tout la découverte, l'émerveillement et le questionnement de notre société.

2015-2016 a démarré avec la mise en place de la résidence autour des notions de violences avec trois compagnies et trois auteurs qui ont accompagné la saison et les publics avec différentes actions (création, ateliers, lectures...).

Au cours de la saison 2016-2017, la Maison des Arts et loisirs de Laon va poursuivre cette résidence avec la compagnie L'Esprit de la Forge et construire un cycle thématique autour des notions de transmission, d'identité, de mémoire, de famille. Celles-ci se déclineront sous différentes formes pour tous les publics, avec une attention particulière portée au jeune public.. La compagnie mène actuellement un laboratoire de recherche sur « le silence des pères », avec le texte *L'Album de famille* de José Luis Alonso de Santos, sur l'exil d'une famille dans l'Espagne franquiste ; elle travaille également autour des « écritures de la douleur », avec la création de *Madame Placard à l'hôpital* de Luc Tartar, voyage initiatique dans le dédale d'un hôpital la nuit. La motivation de la compagnie est d'initier une démarche de dialogue et d'interrogation sur notre inscription au monde, de relier passé, présent et futur. Il est question de donner notamment aux enfants et aux adolescents les moyens d'expérimenter, de s'interroger, de construire à partir de ces différentes notions.

Les créations seront accompagnées d'actions de médiation au caractère pluridisciplinaire affirmé, et avec une grande variété de formats et de concepts (ateliers, petites formes interactives, jeux...) allant de la simple rencontre avec les artistes à des partenariats plus ambitieux avec des classes.

Pour le développement et la continuité de l'ensemble des actions qu'elle mènera en 2016 et en particulier le soutien à la résidence d'artistes, la ville de Laon souhaite compléter la délibération prise le 5 février 2016 qui sollicitait l'aide financière du Ministère de la Culture - DRAC Nord Pas de Calais Picardie, au titre des activités de la Maison des Arts et Loisirs. Ce complément porte sur une aide de 15.000,00 € au titre des actions culturelles liées aux notions de transmission, de mémoire, de famille et dans le cadre de l'accueil en résidence de la compagnie L'Esprit de la Forge.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LES COMMISSIONS DES FINANCES ET DES AFFAIRES CULTURELLES AYANT ETE ENTENDUES ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

1. **AUTORISER** monsieur le Sénateur-Maire ou son représentant à solliciter auprès de la DRAC Nord Pas de Calais Picardie, Ministère de la Culture, au titre de l'année 2016 une subvention de 15.000,00 euros pour des actions menées dans le cadre de l'accueil en résidence de la compagnie l'Esprit de la Forge
  
2. **INSCRIRE** cette subvention au budget 2016 et dire que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2016 de la Ville.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

Mes chers collègues,

La programmation 2016/2017 de la Maison des Arts et Loisirs étant actée, il convient de préparer les tarifs applicables aux spectacles de la saison.

La grille tarifaire existante présente une grande variété de tarifs, qui répondent à la diversité des spectacles accueillis, à une volonté de fidélisation des publics mais également d'incitation à la découverte culturelle. Ces tarifs varient de 8,50 à 41,00 € pour les spectacles tout public (hors tarifs spéciaux) et de 3,50 à 8,50 € pour les spectacles jeune public. Le prix des places de spectacles est défini selon divers critères tels que la notoriété du ou des artistes, le prix d'achat du spectacle, la complexité technique de la mise en œuvre de ce dernier et enfin, l'orientation culturelle proposée au spectateur. Ainsi, certaines œuvres pour lesquelles le coût d'accueil représente une part non négligeable du budget peuvent être présentées en tarif découverte, afin de faciliter l'accès du public aux propositions artistiques innovantes et audacieuses.

D'autres tarifs répondent à des besoins identifiés ou à des projets spécifiques :

- tarification « Avantage » pour les spectacles de petite forme en décentralisation ;
- tarification « Festival haute Fréquence » liée au nouveau festival de la région Haut de France ;
- tarification « Festival Kidanse » liée au partenariat avec l'Echangeur CDC Picardie ;
- tarification partenariat avec C.A.P. N.O.
- tarification « Escapades littéraires » pour le cycle éponyme ;
- tarification « Jeunes » accessible aux moins de 18 ans et aux étudiants (sur présentation de leur carte) lors des spectacles tout public à tarification B et D.
- Accès au tarif réduit pour les adhérents au CNAS (sur présentation de leur carte)

Pour cette saison 2016-2017, nous souhaitons maintenir la tarification adaptée aux sorties en famille lors des spectacles tout public. En effet, certains spectacles répondent à une logique intergénérationnelle et s'adressent à la fois aux adultes et aux enfants. Pour la saison culturelle à venir, ces spectacles sont les suivants :

- *L'Apprenti* de la compagnie Le Chat Foin
- *Nouveau héros* de la compagnie Franchement tu
- *De la porte d'Orléans* de la compagnie Des Petits Pas dans les Grands
- *Les Jeux de l'amour et du hasard* du Théâtre du Rivage
- *Franito* du Théâtre de Nîmes

Pour ces spectacles, il est proposé d'appliquer les tarifications suivantes:

- 3,20 € la place pour un enfant de moins de 12 ans ;
- 6,50 € la place pour un enfant de 12 à 18 ans ;
- Tarif découverte pour les autres catégories de public.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LES COMMISSIONS DES FINANCES ET DES AFFAIRES CULTURELLES AYANT ETE ENTENDUES ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

- **ADOPTER** les tarifs tels que présentés en annexe.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**RAPPORTEUR**

**Yves ROBIN**

**- 23 -**

**Services culturels - Ateliers pédagogiques -  
Tarifs 2016-2017**

Mes chers collègues,

Il nous revient, comme chaque année, d'adopter les tarifs des ateliers pédagogiques menés au sein des services culturels (arts plastiques, archéologie...) qui seront en vigueur à la rentrée scolaire 2016-2017.

Ces tarifs, conformément aux directives budgétaires, ont été augmentés de 2% pour les laonnois et 4% pour les usagers hors Laon.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LES COMMISSIONS DES FINANCES ET CULTURE AYANT ETE ENTENDUES ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

- **ADOPTER** les tarifs applicables du 1<sup>er</sup> Septembre 2016 au 31 Août 2017 pour les ateliers effectués par les services éducatifs des arts plastiques et de l'archéologie, soit :

		Laon	Hors Laon
Par heure et par enfant	Atelier et visite guidée	1,50€	3,50€

Sachant que les ateliers peuvent s'effectuer par intervention de 1 à 3 heures et qu'ils sont gratuits pour les écoles publiques de LAON à concurrence de 2 animations par classe et par année scolaire, sauf dans le cas d'intervention d'un prestataire extérieur, et dans le cas d'un transport à l'extérieur de LAON.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

Mes chers collègues,

Jusqu'à l'exercice budgétaire 2015, la tarification des bibliothèques était adoptée pour une durée du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Cependant cette pratique s'avère délicate à gérer pour le service, dans la mesure où le principal document imprimé de communication du service culture, la plaquette « Saison culturelle » désormais commune aux bibliothèques et à la Maison des arts et loisirs, paraît en septembre.

Afin d'harmoniser les dates de modification annuelle des tarifs de l'ensemble du service culture, il a donc été proposé d'effectuer dorénavant la réactualisation des tarifs des bibliothèques en même temps que ceux de la Maison des arts et loisirs.

Dans cette optique, la grille tarifaire votée au conseil municipal de décembre 2015 a été établie pour une période de validité allant du 1er janvier au 30 juin 2016.

Il convient donc, à présent, d'établir une nouvelle grille tarifaire destinée à être appliquée du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017. Par la suite, les remises à jour de tarifs des bibliothèques pourront cesser d'être présentées séparément et pourront être annexées à la délibération concernant les tarifs de la MAL.

Face à ce changement, il vous est proposé de conserver les mêmes tarifs jusqu'en juin 2017, ce qui revient à retarder le rythme habituel d'augmentation de 6 mois.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LES COMMISSIONS DES FINANCES ET DES AFFAIRES CULTURELLES AYANT ETE ENTENDUES ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

- **ADOPTER** les tarifs tels que présentés ci-après.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la gestion courante des collections de lecture publique (documentation générale et œuvres de fiction), les bibliothèques achètent tout au long de l'année des ouvrages correspondant à l'actualité éditoriale, aux grands événements culturels et à l'avancée des connaissances scientifiques. Afin de pérenniser et d'optimiser cette démarche d'actualisation permanente, dans les limites des capacités de stockage des établissements, il est nécessaire d'effectuer des éliminations dans des quantités idéalement identiques au volume des nouvelles acquisitions.

Jusqu'à une date récente, ces éliminations se traduisaient généralement par l'envoi au pilon des ouvrages concernés.

Parmi ces ouvrages, certains n'ont plus leur place dans une collection encyclopédique destinée au plus grand nombre, mais peuvent encore satisfaire une minorité de lecteurs. Par ailleurs, la mise au pilon conserve, y compris sur le plan symbolique, une connotation négative.

Parmi les méthodes de revalorisation des ouvrages éliminés, la formule de la revente sous forme de braderies ponctuelles est mise en œuvre par nombre de bibliothèques de toutes dimensions. Dans le cas de Laon, cette méthode est la plus compatible avec les conditions techniques de fonctionnement du service d'une part, avec la nature des ouvrages concernés d'autre-part.

Les bibliothèques gérées par le service des affaires culturelles mettront donc en œuvre ce procédé de valorisation avec les modalités suivantes :

- Organisation de braderies ponctuelles en fonction des besoins de renouvellement des collections.
- Ces opérations concerneront des ouvrages du fonds courant, ne nécessitant sur le plan juridique aucune procédure particulière de sortie d'inventaire, et n'entrant pas dans les missions de conservation patrimoniale des bibliothèques.
- Une tarification sera appliquée pour la saison 2016-2017 selon le principe décrit ci-après :
  - Beaux livres, livres illustrés de grand format : 2€
  - Bandes dessinées (format européen), albums jeunesse illustrés : 1€
  - Romans, essais, poches, mangas : 0,20€
  - Ouvrages défraîchis ou incomplets (pour découpage) : 0,50€ les 10.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LES COMMISSIONS DES FINANCES ET DES AFFAIRES CULTURELLES AYANT ETE ENTENDUES ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

- 1. AUTORISER** le service des affaires culturelles à procéder de la manière décrite ci-dessus.
- 2. ADOPTER** le tarif ci-dessus.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

Mes chers collègues,

Le premier Contrat Local d'Education Artistique a été signé entre la ville, l'éducation nationale et la DRAC de Picardie en 2006. Il intègre les orientations du Projet Educatif Global de la Ville et a pour but de favoriser la pérennité ou l'émergence de projets de qualité, permettant à l'enfant, tout au long de sa scolarité, de bénéficier d'une éducation culturelle, artistique et scientifique.

Le CLEA de la Ville de Laon cherche ainsi à :

- Faciliter la rencontre entre les acteurs locaux de l'éducation (enseignants, animateurs, ...) et les acteurs locaux culturels
- Développer les pratiques artistiques et culturelles dans l'éducation générale des enfants sur les temps scolaires ainsi que sur les temps extrascolaires pour contribuer à leur construction et leur épanouissement
- Favoriser l'accès à la culture de tous les enfants
- Généraliser la rencontre entre les enfants, les artistes et les œuvres
- Sensibiliser l'enfant à la richesse et la diversité des œuvres artistiques
- Mettre en place de véritables parcours d'éducation artistique et culturelle garants chez l'enfant d'une ouverture d'esprit propre au citoyen de demain.

La déclinaison 2016-2019 du CLEA est la continuité des avenants signés depuis 2006.

Le budget global prévisionnel de cette opération à la date d'aujourd'hui est estimé pour les années 2016 à 2019 à 50.000,00 euros par an.

L'aide de l'Etat sera sollicitée au titre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie (15.000,00 euros) et de l'éducation nationale (2.000,00 euros), la part de la Ville de Laon s'élevant ainsi à 33.000,00 euros par année.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LES COMMISSIONS FINANCES ET CULTURE AYANT ETE ENTENDUE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

1. **APPROUVER** la poursuite de l'engagement de la Ville de Laon dans un Contrat Local d'Education Artistique pour la période 2016 – 2019,
2. **SOLLICITER** la DRAC de Picardie et l'éducation nationale pour l'octroi de subventions,
3. **INSCRIRE** les subventions correspondantes au budget de la Ville,
4. **AUTORISER** monsieur le Sénateur-Maire à signer tout document et convention relatif à ce contrat.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**RAPPORTEUR**

**Antoine LEFEVRE**

**- 27 -**

**Education – Jeunesse -  
Tarifs 2016 – 2017**

Mes chers collègues,

Les tarifs applicables aux services péri et extrascolaires sont définis pour une année scolaire, et réétudiés chaque année au vu de la rentrée suivante .

C'est pourquoi, en ce qui concerne les tarifs de la restauration scolaire et des garderies, il a été appliqué une hausse de 2 % pour les laonnois et 4 % pour les hors Laon.

S'agissant des tarifs des accueils de loisirs du mercredi et des vacances, des séjours de vacances et des centres d'activités sportives, il a été décidé de ne pas augmenter les tarifs de cette année.

En ce qui concerne les services périscolaires mis en place après la journée d'école, il a été décidé également de maintenir des frais d'inscription forfaitaires annuels pour les nouvelles activités périscolaires à 30,00 euros.

De plus, Les quotients familiaux sont également réétudiés et revalorisés chaque année de 2 % comme nous en étions convenu en 2009 (année de revalorisation importante des quotients), revalorisation effectuée en lien avec les modalités d'attribution par la Caisse d'Allocations Familiales des aides aux familles. (Cette aide est attribuée aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700,00 € ).

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES ET DU SERVICE EDUCATION-JEUNESSE AYANT ETE ENTENDUES ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

- **ADOPTER** les tarifs éducation-jeunesse tels que présentés dans les tableaux joints, applicables du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

Mes chers collègues,

De nombreux dossiers de demande de subventions pour l'année 2016 ont été déposés par différentes associations.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET FINANCES AYANT ETE ENTENDUES ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

**1. ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement suivantes :

**La Santé :**

Association des Donneurs de Sang Bénévole	300,00 €
Association Visite des malades CH LAON	250,00 €
Ligue contre le Cancer Comité 02	400,00 €
Alcool Stop Revis	100,00 €
Alcool Assistance de l'Aisne	150,00 €
AISNE – JALMALV EN LAONNOIS	250,00 €
France Alzheimer Aisne	200,00 €
Association Française des Sclérosés en plaques	50,00 €
Le Fil d'Ariane	110,00 €
Association de cardiologie de Picardie	150,00 €
Association Fabien Camus	150,00 €
RESOLADI	250,00 €

**Associations caritatives et autres aides à caractère social :**

Association des paralysés de France	500,00 €
Secours Catholique Délégation de l'Aisne	2.000,00 €
Comité de Laon Secours Populaire	2.400,00 €
Croix Rouge Française	4.000,00 €
Association Restaurant du Cœur Relais du Cœur de l'Aisne	3.400,00 €
Accueil des familles du Centre Pénitentiaire de Laon	110,00 €
CIDFF 02	1.200,00 €
Familles Séparées 02	500,00 €
Association APEI de Laon	650,00 €
Association Comité UNICEF de l'Aisne	300,00 €

**Animation 3<sup>ème</sup> âge :**

Club du troisième âge La Porte Ouverte	400,00 €
Club Les Merlettes	600,00 €
Club Résidence Basselet	700,00 €
Dynamiques Retraités SNCF	1.550,00 €

**2. AUTORISER** monsieur le Sénateur-Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents relatifs à cette opération,

**3. DIRE QUE** cette dépense est inscrite au budget de la Ville.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

Mes chers collègues,

Créés par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) du 21 juillet 2009, les contrats locaux de santé (CLS) participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé. Ils permettent de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables, volontaires pour un engagement contractuel. Ils portent principalement sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social.

Les contrats locaux de santé sont des outils de territorialisation de la politique de santé qui déclinent les priorités du projet régional de santé au niveau local en tenant compte des besoins identifiés sur leur périmètre d'intervention.

Le contrat local de santé n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs locaux de santé en place, à l'image des ateliers santé ville (ASV), des volets «santé» des contrats de ville. Il a pour objectif de soutenir des dynamiques locales de santé en y intégrant l'action propre de l'ARS. Il permet de coordonner sur un territoire donné les objectifs poursuivis, les actions à mettre en œuvre et les ressources de l'ensemble des acteurs dans le but de créer des synergies en tenant toujours en compte le contexte local.

D'après les premiers constats partagés entre la Ville de Laon et l'ARS, 5 pistes d'axes d'intervention sont proposées :

- L'accès aux droits et aux soins,
- Le bien vieillir,
- La nutrition et l'activité physique,
- La prévention des conduites à risques,
- La santé environnementale.

La gouvernance du Contrat Local de Santé est traditionnellement composée d'un comité de pilotage coprésidé par le Sénateur-Maire de Laon, ou son représentant et le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant.

Il sera composé de la manière suivante :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie ou son représentant,
- Le Sénateur-Maire de Laon,
  - L'Adjointe aux services solidaires,
  - La Conseillère aux actions santé,
  - Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne ou son représentant,
  - Le Préfet de l'Aisne ou son représentant,
  - La Directrice Générale Adjointe de la ville de Laon des services solidaires, éducation et jeunesse ou son représentant,
  - Le Directeur du Centre Hospitalier de Laon,
  - Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Aisne ou son représentant,
  - Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou son représentant.

Il assure la maîtrise d'œuvre et aura pour mission de :

- Proposer les orientations et actions à inscrire dans le CLS,
- Constituer, organiser et coordonner des groupes de travail en fonction des orientations stratégiques retenues,
- Suivre périodiquement l'avancée des travaux : diagnostic, programmation et évaluation,
- Proposer les modalités de communication pour la signature du CLS,
- Garantir l'articulation et la cohérence des politiques locales dans le respect des champs d'intervention des institutions et partenaires locaux.

Des groupes de projets thématiques, constitués en fonction des orientations stratégiques retenues, seront composés des représentants des institutions partenaires et d'acteurs locaux.

Chacun des groupes a pour mission de :

- préciser, si besoin, le diagnostic relatif aux objectifs retenus,
- élaborer des fiches actions avec et en complément des pistes d'intervention pressenties,
- produire un état d'avancement des travaux pour le comité de pilotage institutionnel.

Des co-pilotes, représentants techniques des signataires ou si besoin à l'avenir un acteur local désigné expert dans le domaine, animeront les travaux des groupes projets. Les modalités de travail et de fonctionnement des groupes seront adaptées en fonction des besoins (fréquence de réunions, nombre de fiches-actions produites, etc.).

La Ville de Laon doit se prononcer sur la signature de ce contrat et valider la programmation d'actions annuelle.

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 HPST portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la circulaire du 15 octobre 2014 relative au lien entre le volet santé du Contrat de ville et le Contrat Local de Santé,

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales du 23 mai 2016.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LES COMMISSIONS DES AFFAIRES SOCIALES ET DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUES, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

1- **VALIDER** le projet de Contrat Local de Santé,

2- **AUTORISER** Monsieur le Sénateur-Maire ou son représentant à signer ce contrat pour la période 2016-2017 et tout document se rapportant à ce contrat.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

Mes chers collègues,

Conformément à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les maires et présidents d'Établissement Public de Coopération Intercommunal sont tenus de présenter chaque année un rapport des actions présentées dans le cadre de la Politique de la ville.

Le décret d'application n°2015-1118 du 3 septembre 2015 précise les modalités de ce rapport. Il devra :

- Rappeler les principales orientations du contrat de ville et du projet de territoire qui a déterminé son élaboration,
- Présenter l'évolution de la situation des quartiers prioritaires aux regards des objectifs de la politique de la ville,
- Retracer les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée,
- Déterminer les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droits commun, à la coordination des acteurs et de politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programme d'intervention.

Le rapport doit également présenter la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année écoulée. Il spécifie les actions menées sur le territoire en matière de développement urbain.

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,  
VU le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,  
VU la délibération du 22 juin 2015 du Contrat de Ville,  
VU le Contrat de Ville,  
VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales du 23 mai 2016.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LES COMMISSIONS DES AFFAIRES SOCIALES ET DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUES, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

- **VALIDER** le rapport 2015 de la Politique de la ville.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

Mes chers collègues,

Depuis 1987, la ville de Laon et la Caf de l'Aisne se sont associés dans le cadre d'un contrat de partenariat de cofinancement autour d'une offre d'activité enfance et jeunesse.

La signature d'un contrat enfance jeunesse pour la période 2012-2015 entre la ville de Laon et la Caf de l'Aisne a d'autant plus scellé ce partenariat. Il s'agit aujourd'hui, ce contrat étant arrivé à échéance, de le renouveler pour les 4 prochaines années.

**Ce dispositif se définit comme un contrat d'objectifs et de cofinancement dont le but est de favoriser le développement de l'accueil des enfants et des jeunes de 0 à 17 ans. Il est constitué d'un ensemble d'actions que la collectivité mène au plus près des enfants et des familles.**

**La ville de Laon s'engage à réaliser un programme d'actions et reçoit en contre partie une prestation annuelle de 55% du montant restant à la charge de la commune dans la limite de coûts plafonds fixé par la Caf. La subvention perçue en 2015 était d'environ 320.000,00€.**

**Suite au diagnostic réalisé sur le champ des actions éducatives et de loisirs éligibles au Contrat Enfance-Jeunesse et présenté lors du comité de pilotage du 12 mai 2016, je vous propose de reconduire et de maintenir l'offre d'activités issue du précédent contrat dans les domaines de la petite enfance (établissements d'accueil du jeune enfant, ludothèques, ...) et de l'enfance-jeunesse (accueils collectifs de mineurs).**

**De plus, un développement sur l'offre d'accueil de loisirs pour les enfants et adolescents de plus de 12 ans durant les petites vacances est proposé. Ce développement se justifie par l'évolution du nombre d'enfants de plus de 12 ans en quête d'activités lors des temps extrascolaires et l'inexistence jusqu'alors sur le territoires d'actions spécifiques, en dehors des vacances d'été.**

**Ce public étant très présent en particulier sur les quartiers prioritaires, cette action pourra également s'inscrire dans le cadre du Contrat Intercommunal de prévention de la délinquance. En effet, l'accompagnement des jeunes durant les temps de loisirs permet de prévenir les conduites à risques tout en les rendant acteurs et force de propositions de ces temps ludiques.**

**Il s'agit donc pour la collectivité d'affirmer ici son implication forte auprès des jeunes adolescents laonnois, sans pour autant provoquer un surcoût important du budget dédié à ces actions.**

**En effet, à ce jour, ce développement entraînerait un coût supplémentaire évalué à 3.600,00 € annuel pour la collectivité mais il sera également soutenu financièrement par la Caf qui nous accompagne dans ce projet.**

Les objectifs généraux de ce nouveau contrat sont de :

- Poursuivre le travail débuté en 2012 en s'inscrivant globalement dans les orientations éducatives du Projet Educatif Global de la Ville de Laon,
- **Pérenniser l'offre d'accueils petite enfance aussi bien en terme de nombre de places que dans la diversité des modes de garde proposés,**
- Favoriser une cohérence de l'offre éducative proposée à l'ensemble du territoire de la commune,
- Soutenir les activités accessibles au plus grand nombre, favorisant le vivre-ensemble,
- Continuer à développer les interactions entre les acteurs éducatifs et de loisirs dans le champ du contrat.

**AUSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

1. **ADOPTER** la programmation et les modalités du dispositif tels que définis ci-dessus,
2. **AUTORISER** monsieur le Sénateur-Maire à signer le Contrat Enfance-Jeunesse avec la Caf de l'Aisne pour la période 2016-2019.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

Mes chers collègues,

En séance du 14 décembre 2015, nous avons délibéré en faveur d'une enveloppe de 4 400,00 euros destinée « aux accompagnements des projets aux écoles liés aux C.L.E.A. ou autres » inscrite au B.P. 2016 ainsi qu'une enveloppe de 15 000 euros destinée au financement des séjours des écoles.

Compte-tenu de l'intérêt de ces actions sur le développement des enfants, je vous propose d'accorder une aide financière à la mise en œuvre de projets proposés par les écoles, dans le cadre de ces enveloppes dédiées.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LES COMMISSIONS DES FINANCES ET EDUCATION AYANT ETE ENTENDUES ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

**1. FINANCER** une partie du coût des séjours auprès des écoles comme suit :

- 1.000,00 € pour le séjour à La Jumenterie (Vosges) des classes de CP-CE1-CE2 de l'école élémentaire Robert Delaunay (Cette école ayant déjà bénéficié de 6.000,00 € pour un budget total de 15.000,00 €),
- 1.500,00 € pour le séjour à Cap'Aisne (Chamouille) des classes de CE1-CE2 de l'école primaire Champfleury,
- 100,00 € pour le projet « jardin » de l'école maternelle La Fontaine.

**2. ATTRIBUER** en conséquence :

- 1.000,00 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Robert Delaunay,
- 1.500,00 € à la coopérative scolaire de l'école primaire Champfleury,
- 100,00 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle La Fontaine.

**3. DIRE QUE** les crédits correspondant sont inscrits au budget 2016

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**Subventions pour manifestation ou action à caractère sportif**

Mes chers collègues,

Dans le cadre de l'attribution annuelle des subventions pour manifestation ou action à caractère sportif, la commission des sports, en sa séance du 3 mai 2016, a examiné les demandes des associations sportives :

**RUGBY CLUB DE LAON**

Le Rugby Club de Laon sollicite de la ville de LAON une subvention pour l'organisation de plusieurs manifestations sur le terrain Descat du complexe sportif Marcel Levindrey :

- le 30 avril 2016 : tournoi international de la Montagne Couronnée des U12
- le 21 mai 2016 : 1<sup>er</sup> tournoi international des équipes loisirs (+18 ans non compétitions)
- le 29 mai 2016 : coupe de l'Aisne de rugby à 7
- le 1er juin 2016 : l'équipe U16 affrontera le club anglais de Maidstone
- le 12 juin 2016 : accueil de la fête des écoles de rugby de l'Aisne

**UNSS SERVICE DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

Le service départemental de l'Aisne UNSS a organisé le championnat de France UNSS de rugby cadets Garçons du 24 au 26 mai 2016 au complexe sportif Marcel Levindrey.

**LA LAONNOISE**

La Laonnoise a organisé un championnat régional de gymnastique sportive les samedi 28 et dimanche 29 mai 2016 au Palais des sports.

**ASSOCIATION SPORTIVE PENITENTIAIRE LAONNOISE (ASPL)**

L'Association Sportive Pénitentiaire Laonnoise sollicite une subvention pour l'organisation de la 19<sup>ème</sup> édition de la course pédestre « Les foulées de la montagne couronnée », le dimanche 12 Juin 2016.

**VELO CLUB LAONNOIS**

Le Velo Club Laonnais sollicite de la ville de LAON l'obtention d'une subvention pour l'organisation de deux épreuves cyclistes inscrites au calendrier régional intitulées « Grand Prix de la ville de LAON », qui se dérouleront le dimanche 14 août 2016, au départ du boulevard Pierre Brossolette.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LES COMMISSIONS DES FINANCES ET DES SPORTS AYANT ETE ENTENDUES ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

**1. ATTRIBUER** des subventions pour manifestations et actions sportives à caractère exceptionnel telles que proposées par la commission des sports, à savoir :

- **RUGBY CLUB DE LAON : 3.000,00 euros**
- **UNSS SERVICE DEPARTEMENTAL DE L' AISNE : 500,00 euros**
- **LA LAONNOISE : 1.500,00 euros**
- **ASSOCIATION SPORTIVE PENITENTIAIRE LAONNOISE : 600,00 euros**
- **VELO CLUB LAONNOIS : 7.800,00 euros**

**2. DIRE QUE** ces sommes seront prélevées sur l'enveloppe globale de subvention inscrite au budget primitif 2016.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**RAPPORTEUR**

**Philippe PARCHEMINIER**

**- 34 -**

**Manifestations extra-sportives dans les équipements sportifs et création d'un nouveau tarif municipal**

Mes chers collègues,

Les associations sportives sont de plus en plus nombreuses à solliciter la Ville de LAON dans le but d'utiliser occasionnellement un gymnase ou l'espace polyvalent / boulodrome pour y organiser une manifestation extra-sportive.

Afin de pouvoir appliquer un tarif adapté à l'ensemble des associations sportives, il conviendrait de créer un nouveau tarif de location dit « tarif charges » d'un montant de 150,00 € pour une manifestation extra-sportive.

Ce tarif a été soumis à la commission des sports le 3 mai 2016, qui a émis un avis favorable.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LES COMMISSIONS DES FINANCES ET DES SPORTS AYANT ETE ENTENDUES ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

- 1. APPROUVER** la création d'un tarif « charges » s'élevant à 150,00 € pour ces manifestations extra- sportives, tel que proposé par la commission des sports.
- 2. DIRE QUE** ce tarif sera applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2016.
- 3. INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal de la Ville en recettes.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**RAPPORTEUR**

**Françoise CATILLON**

- 35 -

**Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique au stade Levindrey  
Demande de subvention à la Région Hauts-de-France**

Mes chers collègues,

La ville de Laon envisage de réaliser un terrain de grands jeux en gazon synthétique dédié à la pratique du football afin de répondre à un besoin d'utilisation intensive par tout temps sans altération des qualités sportives de l'aire de jeu quel que soit le type de pratique.

La Région Hauts-de-France est susceptible de subventionner la construction d'équipements sportifs.

L'aide prend la forme d'une subvention forfaitaire s'étalant sur une ou plusieurs années. Son montant dépend de critères qui diffèrent selon la catégorie de l'équipement et la discipline sportive.

Le plan de financement serait le suivant :

<b>OPERATION</b>	<b>COÛT H.T.</b>	<b>FINANCEMENT</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
Maîtrise d'œuvre	3.273,60 €	Département (CDDL)	263.438,00 €
Marché notifié	816.377,31 €	Région Hauts-de-France	225.317,00 €
		Fédération Française de Football (Horizon Bleu)	85.000,00 €
		Part de la Ville	245.895,91 €
<b>COÛT DE L'OPERATION Hors taxes</b>	<b>819.650,91 €</b>		<b>819.650,91 €</b>

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LES COMMISSIONS DES FINANCES ET DES SPORTS AYANT ETE ENTENDUES ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

- AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Hauts-de-France, une aide à la construction d'équipements sportifs d'un montant de 225.317,00 €.
- DIRE QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la Ville tant en dépenses qu'en recettes.

\*

**RAPPORTEUR**

**Yves BUFFET**

- 36 -

**Acceptation du programme de voirie 2016 subventionné  
sur les cantons de Laon 1 et Laon 2**

Mes chers collègues,

Dans le cadre du programme du Fonds Départemental de Solidarité, la ville de Laon a sollicité le Département de l'Aisne pour la réalisation des travaux de voirie sur les cantons de :

- Canton de LAON-1 – Rue Victor Basselet
- Canton de LAON-1 – Rue Léon Nanquette
- Canton de LAON-2 – Rue du 2ème Régiment de Dragons
- Canton de LAON-2 – Rue de la Fontaine Bousson et rue des Violettes
- Canton de LAON-2 – Ruelle Raquet

La commission permanente du Conseil Départemental, lors de sa séance du 2 mai 2016 a retenu le programme 2016 et arrêté les subventions concernant les cantons de Laon 1 et de Laon 2 au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2016.

Ont été retenus les voies suivantes :

- Canton de LAON-1 – Rue Victor Basselet
- Canton de LAON-1 – Rue Léon Nanquette
- Canton de LAON-2 – Rue du 2ème Régiment de Dragons

Le montant retenu des travaux subventionnables s'élève à 137.934,28 euros, le taux de subvention est de 30 %. La subvention s'élève à 41.380,28 euros.

Le tableau validé par le Département est annexé à la précédente délibération.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LES COMMISSIONS URBANISME ET TRAVAUX ET DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUES ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

1. **APPROUVER** le programme établi par le Conseil Départemental de l'Aisne pour les cantons de Laon 1 et de Laon 2,
2. **SOLLICITER** les subventions au titre du Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux correspondants,
3. **DIRE QUE** la ville de Laon s'engage à affecter à ces travaux la somme requise, subvention comprise,
4. **DIRE QUE** la Ville s'engage à réaliser dans un délai de 3 ans les dits travaux à compter du 2 mai 2016.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**RAPPORTEUR**

**Anne-Marie SAUVEZ**

**- 37 -**

**Aménagement des rues Edouard Branly et des Filles  
Partenariat Ville de Laon / La Maison du Cil**

Mes chers collègues,

La ville de Laon va réaliser l'aménagement de la rue Edouard Branly et la rue des Filles en 2016.

Le 21 mars 2016 nous avons délibéré sur le partenariat de la ville avec l'Office Public de l'Habitat de Laon.

Par ailleurs, cette opération impacte les abords de l'immeuble sis 1 rue Edouard Branly appartenant à la Maison du Cil.

La ville de Laon réalisera les travaux et la Maison du Cil participera financièrement à cette opération à hauteur d'un montant maximal de 10.003,92 euros.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LES COMMISSIONS URBANISME ET TRAVAUX ET DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUES ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

- 1. APPROUVER** le partenariat de la Ville de Laon et de la Maison du Cil tel que défini dans la convention annexée et la participation financière de la Maison du Cil,
- 2. AUTORISER** monsieur le Sénateur-Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce partenariat,
- 3. DIRE QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**RAPPORTEUR**

**Yves BUFFET**

- 38 -

**Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie  
Prorogation du règlement jusqu'au 31 décembre 2017**

Mes chers collègues,

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de proroger l'adhésion de la ville de Laon au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie jusqu'au 31 décembre 2016.

Par délibération du 8 février 2016, le Conseil Départemental de l'Aisne a décidé de proroger d'une nouvelle année, soit jusqu'au 31 décembre 2017, la validité du règlement du Fonds Départemental de Solidarité et de ses avenants.

Les cotisations communales resteront inchangées durant cette période, soit environ 186.000,00€

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LES COMMISSIONS URBANISME ET TRAVAUX ET DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUES ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

1. **DECIDER** de proroger l'adhésion de la ville de Laon au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie jusqu'au 31 décembre 2017,
2. **AUTORISER** monsieur le Sénateur-Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de ce dossier,
3. **DIRE QUE** les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle au Fonds Départemental de Solidarité seront inscrits au budget général de la Ville.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**RAPPORTEUR**

**Eric DELHAYE**

**- 39 -**

**Taxe Locale sur la Publicité Extérieure  
Tarifs 2017**

Mes chers collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales, à l'expiration de la période transitoire prévue à l'article L. 2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année suivante sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur le territoire avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour application l'année suivante.

Au titre de l'année 2015, la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, est stable.

Par conséquent, je vous propose de maintenir pour 2017 les tarifs appliqués en 2016 selon l'annexe jointe.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LES COMMISSIONS ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUES ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

- 1. MAINTENIR** les dispositions relatives aux exonérations et réfection prévues dans la délibération du 14 décembre 2009,
- 2. DIRE QUE** les tarifs applicables pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2017 sont identiques à ceux fixés en 2016 selon l'annexe jointe.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

**Modifications des règles de fonctionnement du compte épargne temps**

Mes chers collègues,

Le compte épargne temps (CET) est un dispositif permettant aux agents titulaires et contractuels employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service, d'épargner des droits à congés dans la limite de 60 jours maximum.

Il est ouvert à la demande de l'agent.

Il vous est proposé d'apporter des modifications aux règles de fonctionnement du CET au sein de notre collectivité afin de mieux encadrer son utilisation.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

1. **MODIFIER** l'indication dans le protocole d'accord de validité de 10 ans du CET. En effet, depuis le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, la validité du CET n'est plus limitée dans le temps.
2. **PREVOIR** que le CET puisse être alimenté :
  - par des jours de congés annuels dans la limite de 10 jours ouvrés par an (à condition que les agents aient pris au moins 20 jours de congés par an sur leurs droits de l'année),
  - par des jours de réduction du temps de travail dans le cadre de la moitié des droits acquis.

L'alimentation par des jours de repos compensateur dans la limite de 10 ne sera plus possible.

La collectivité avait également délibéré pour permettre la monétisation des jours sur le CET mais sans limitation. La monétisation est une option et pas une obligation. Elle ne peut concerner que les jours épargnés au-delà de 20. Les 20 premiers jours devant obligatoirement être pris sous forme de congés

3. **LIMITER** la possibilité de monétisation de jours épargnés sur le CET à 5 jours maximum par an, demande à exercer au plus tard le 31 janvier pour un paiement sur un mois de paie déterminé.

Les représentants des trois organisations syndicales ont été préalablement consultés sur cette question et ces modifications ont été soumises pour avis au comité technique du 28 avril 2016 et ont reçu un avis favorable unanime.
4. **MODIFIER** en conséquence l'accord cadre d'aménagement et de réduction du temps de travail de notre collectivité.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

Mes chers collègues,

Le dernier tableau des effectifs adopté par notre conseil doit à nouveau être modifié afin de tenir compte des avancements de grade ou promotions internes examinés en commission administrative paritaire le 3 mai dernier ainsi que différents mouvements internes et recrutements intervenant au sein de la collectivité après départs en retraite ou mutations, ayant une incidence sur les effectifs.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

**1. DECIDER :**

Au titre des avancements de grade, promotions internes et changements de filière :

- transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste de rédacteur,
- transformation d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,
- transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe,
- transformation de trois postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- transformation de deux postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe en postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- transformation d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - transformation de trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - transformation d'un poste d'agent de maîtrise en poste d'agent de maîtrise principal,
  - transformation de deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- transformation d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'agent de maîtrise,
  - transformation des deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- transformation d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe,
- transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,
  - transformation d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - transformation d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

- transformation d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Au titre des différents mouvements de personnel :

- transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,
- transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- transformation d'un poste d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- transformation d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'attaché,
  - transformation d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - transformation d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe ,
  - transformation d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste de rédacteur,
- transformation d'un poste de technicien en poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- transformation d'un poste d'ingénieur en poste de technicien,
- transformation d'un poste de chef de police municipale en poste de brigadier de police municipale,
- transformation d'un poste d'attaché en poste relevant du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux .

L'agent sur ce poste serait chargé de la coordination du pôle gérontologique.

Ce poste pourrait être pourvu par un agent contractuel de catégorie A sur la base de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale s'il ne peut être occupé par un fonctionnaire.

Cet agent serait chargé de la coordination de l'ensemble des services du pôle gérontologique, du pilotage des projets, du suivi de l'ensemble des dossiers, de la préparation et du suivi du budget ainsi que de l'animation des instances transversales du pôle et des réunions partenariales.

L'agent devra être titulaire du diplôme d'état d'infirmier et disposer d'une expérience professionnelle dans le domaine médico-social en position d'encadrement ou de coordination d'équipe.

Le niveau de rémunération, basé sur l'expérience professionnelle et les diplômes de l'agent, se situerait dans l'échelonnement indiciaire d'infirmier en soins généraux sans pouvoir excéder l'indice brut 730.

**2. ADOPTER** le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

\*